

VILLE DE DUMBEA

SERVICE DES AFFAIRES GENERALES

TH/N° 969  
du 14 novembre 2023

## CONSEIL MUNICIPAL

DU

LUNDI 30 OCTOBRE 2023 A 17H30

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 30 octobre à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yoann LECOURIEUX, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

MM.	Gérard PIOLET	M.	Jean-Marc VIAN
	Daniel BLAISE	Mmes	Tamara TSING-TING
Mmes	Reine CHENOT		Madeleine PAKAINA
	Mireille LEU	MM.	Elia HAEWENG
	Gisèle NAPOLEON		Xavier ROSSARD
	Alison MATHELON	Mme	Katia PALADINI
MM.	José WENDT	MM.	Melekiate KAIKILEKOFÉ
	Pierre MESTRE		Simon-pierre SELUI
	Larry MARTIN		Vaimu'a MULIAVA
Mme	Sylvia TUIHANI	Mme	Cynthia JAN
M.	Georges NATUREL	M.	Loic BASSET-CREUGNET
Mmes	Marielka LAUNAY	Mme	Rachel AUCHER
	Carole VERLAGUET	MM.	Rudolph TOGNA
Mmes	Véronique PAGAND		Raphael ROMANO
	Cintha NARAN		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

M.	Amastio TAUTUU	7 <sup>ème</sup> adjoint
Mmes	Henriette HAMU	Conseiller municipal
	Catherine POITHILI	Conseiller municipal
MM.	Alexander OESTERLIN	Conseiller municipal
	Nickolas N'GODRELA	Conseiller municipal
Mme	Linsey FELOMAKI	Conseiller municipal
M.	Christian MARTIN	Conseiller municipal
Mme	Courtney EGUELMY	Conseiller municipal

ABSENT :

M.	Gil BRIAL	Conseiller municipal
----	-----------	----------------------

\*  
\* \*  
\*

L'administration municipale était représentée par :

Mmes	Sylvia CONZATTI, Cheffe du service des affaires générales, Tatiana HARDY, Assistante de direction au service des affaires générales,
MM.	Patrice CUER, Secrétaire général, Jean-Dominique PINÇON, Directeur de cabinet, Olivier DUGUY, Directeur Administratif et Financier, Bruno CHITUSSI, Directeur de la Prévention, de la Citoyenneté et de la Sécurité par intérim, Steeve VAKIE, Directeur du Développement Durable et de la Proximité,
Mme	Célia MARTIN, Directrice de la Culture, de la Jeunesse et des Sports par intérim.

## SOMMAIRE

### EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL

<b>I</b>	<b><u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2023</u></b>	Page 6
<b>II</b>	<b><u>NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE (NON PRESENTÉE EN COMMISSION) :</u></b>	Page 6
-	<b>Note explicative de synthèse n°2023/074</b> , Portant constitution et composition des commissions municipales, et désignation des représentants du Conseil municipal au sein des organismes extérieurs – Ville de Dumbéa ;	Page 6
-	<b>Note explicative de synthèse n°2023/074</b> , Portant composition du comité de la Caisse des Ecoles de Dumbéa, et désignation des représentants du conseil municipal au sein de l'établissement ;	Page 18
-	<b>Note explicative de synthèse n°2023/074</b> , Portant composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Dumbéa, et désignation des représentants du conseil municipal au sein de l'établissement.	Page 20
<b>III</b>	<b><u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION RESSOURCES ET MOYENS LE MARDI 3 OCTOBRE 2023 :</u></b>	Page 22
-	<b>Note explicative de synthèse n°2023/075</b> , Habilitant le maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la Commune dans une affaire l'opposant à Monsieur ATINOUA Appolinaire ;	Page 22
-	<b>Note explicative de synthèse n° 2023/076</b> , Habilitant le maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la Commune dans une affaire l'opposant à Messieurs ATINOUA Norbert, ATINOUA Pascal et M'BOUERI Daniel ;	Page 24
-	<b>Note explicative de synthèse n° 2023/077</b> , Habilitant le Maire à contracter un emprunt auprès de la Banque de Nouvelle-Calédonie (BNC) exercice 2023-2024 ;	Page 25
-	<b>Note explicative de synthèse n° 2023/078</b> , Portant modification n°1 du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers ;	Page 28
-	<b>Note explicative de synthèse n° 2023/079</b> , Portant modification de l'autorisation de programme 211810 "Renouvellement Urbain" pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa - Budget principal ;	Page 30
-	<b>Note explicative de synthèse n° 2023/081</b> , Autorisant le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec la société EL2T, concernant la résiliation du marché de travaux n° 22T04 relatif aux travaux de stabilisation des talus sur la Promenade Jules Renard (hors Zone 14) ;	Page 33
-	<b>Note explicative de synthèse n° 2023/082</b> , Autorisant le Maire à signer la convention relative à la participation financière de la Nouvelle-Calédonie aux actions de lutte et de prévention de la délinquance au sein de la Ville de Dumbéa, exercice 2023 ;	Page 40
-	<b>Note explicative de synthèse n° 2023/083</b> , Autorisant le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché public de services relatif à des prestations de prévention spécialisée, de chantiers de socialisation et de médiation sociale, ainsi que ses avenants éventuels.	Page 41
<b>IV</b>	<b><u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION COHESION SOCIALE ACTION EDUCATIVE ET CITOYENNETÉ LE MARDI 3 OCTOBRE 2023 :</u></b>	Page 44
-	<b>Note explicative de synthèse n° 2023/084</b> , Autorisant le Maire à attribuer une subvention de 200 000 FCFP à la SEM Sud Habitat dans le cadre de la participation de la ville au dispositif APRAH concernant la rénovation du logement de Mme Josiane DE MOTHES ;	Page 44
-	<b>Note explicative de synthèse n° 2023/085</b> , Autorisant la prise en charge de divers frais relatifs aux bourses et prix attribués aux scolaires exercice 2023 ;	Page 46

-	<b>Note explicative de synthèse n°2023/086</b> , Autorisant le Maire à signer un contrat de prestation de service avec Madame Fany Elisa TORRE pour la coordination éditoriale d'un ouvrage sur l'histoire de Dumbéa, ainsi que ses éventuels avenants - exercice 2023.	Page 48
<b>V</b>	<b><u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE LE MARDI 10 OCTOBRE 2023 :</u></b>	Page 57
-	<b>Note explicative de synthèse n° 2023/087</b> , Approuvant le choix du délégataire de service public de l'eau potable et autorisant le Maire à signer avec la société La Calédonienne Des Eaux le contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service public de l'eau potable, le règlement de service ainsi que leurs avenants éventuels ;	Page 57
-	<b>Note explicative de synthèse n° 2023/088</b> Approuvant le choix du délégataire de service public de la collecte des eaux usées et autorisant le Maire à signer avec la société La Calédonienne Des Eaux le contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service public de la collecte des eaux usées, le règlement de service ainsi que leurs avenants éventuels ;	Page 62
-	<b>Note explicative de synthèse n° 2023/089</b> , Approuvant le choix du délégataire de service public du traitement des eaux usées et autorisant le Maire à signer avec la société La Calédonienne Des Eaux le contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service public du traitement des eaux usées, le règlement de service ainsi que leurs avenants éventuels ;	Page 67
-	<b>Note explicative de synthèse n° 2023/090</b> , Autorisant le Maire à lancer la procédure de relance de la délégation de service public relative à la gestion et l'animation du golf de Dumbéa.	Page 71
<b>VI</b>	<b><u>NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE EXAMINÉE PAR LA COMMISSION DE REVISION DU PLAN D'URBANISME DIRECTEUR DE LA VILLE DE DUMBEA LE MARDI 3 OCTOBRE 2023 :</u></b>	Page 73
-	<b>Note explicative de synthèse n°2023/091</b> , Arrêtant et rendant public le projet de Plan d'urbanisme Directeur (PUD) révisé de la Ville de Dumbéa.	Page 73
<b>VII</b>	<b><u>POUR INFORMATION :</u></b>	Page 75
-	Compte-rendu de la réunion de la CCSPL du 10 octobre 2023.	Page 75

M. LE MAIRE :

*Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte. Je salue les membres du Conseil Municipal, l'administration, la presse et le public, présents.*

*Je vous propose de désigner Mme Marielka LAUNAY, comme secrétaire de séance.*

**ACCORD A L'UNANIMITE**

Je donne acte des pouvoirs suivants :

- |                          |                                    |
|--------------------------|------------------------------------|
| - M. Amastio TAUTUU      | donne pouvoir à M. José WENDT      |
| - Mme Linsey FELOMAKI    | donne pouvoir à M. Daniel BLAISE   |
| - Mme Henriette HAMU     | donne pouvoir à Mme Reine CHENOT   |
| - Mme Catherine POITHILI | donne pouvoir à Mme Mireille LEU   |
| - M. Alexander OESTERLIN | donne pouvoir à M. Jean-Marc VIAN  |
| Mme Courtney EGUELMY     | donne pouvoir à Mme Katia PALADINI |
| M. Christian MARTIN      | donne pouvoir à M. Xavier ROSSARD  |
| M. Nickolas N'GOGRELA    | donne pouvoir à Mme Cinthya NARAN  |

\*  
\* \*  
\*

<b>EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL :</b>
---

**LE MAIRE :**

Avant de débiter ce conseil municipal, je vous propose de retirer de l'ordre du jour la délibération accordant une remise gracieuse à Mme BROTT. Un accord est à l'étude avec la personne concernée.

Par ailleurs, suite à l'installation des nouveaux adjoints, je vais vous présenter leurs attributions officielles :

- **M. Gérard PIOLET**, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de la coordination et de l'action municipale, des ressources humaines, de l'urbanisme, de l'attractivité économique, de l'intercommunalité et des grands événements ;
- **Mme Reine-Marie CHENOT**, 2<sup>ème</sup> adjointe en charge de la culture et de la valorisation du patrimoine ;
- **M. Daniel BLAISE**, 3<sup>ème</sup> adjoint en charge de l'état civil et des relations avec les Villes Jumelles ;
- **Mme Mireille LEU**, 4<sup>ème</sup> adjointe en charge de l'habitat, de la cohésion sociale, de la solidarité et de la condition féminine ;
- **M. José WENDT**, 5<sup>ème</sup> adjoint en charge de l'identité Dumbéenne, de la citoyenneté et du pluralisme des communautés ;
- **Mme Gisèle NAPOLEON**, 6<sup>ème</sup> adjointe en charge de la famille et de la vie associative ;
- **M. Amastio TAUTUU**, 7<sup>ème</sup> adjoint en charge de la jeunesse ;
- **Mme Alison MATHELON**, 8<sup>ème</sup> adjointe en charge des finances, du budget, de l'environnement, de l'aménagement de la rivière de Dumbéa et de la propreté urbaine ;
- **M. Pierre MESTRE**, 9<sup>ème</sup> adjoint en charge de l'action éducative ;
- **Mme Sylvia TUIHANI**, 10<sup>ème</sup> adjointe en charge de la coordination de la politique sportive ;
- **M. Larry MARTIN**, 11<sup>ème</sup> adjoint en charge de l'insertion, de la prévention et de la citoyenneté.

Cette liste d'adjoints est également complétée de 5 conseillers délégués :

- **M. Alexander OESTERLIN**, conseiller délégué en charge de la mobilité, du transport, de l'accessibilité et du handicap ;
- **M. Jean-Marc VIAN**, conseiller délégué en charge de la sécurité, des biens et des personnes ;
- **Mme Henriette HAMU**, conseillère déléguée en charge de la cohésion sociale, de la solidarité et de la condition féminine ;
- **Mme Véronique PAGAND**, conseillère déléguée en charge des listes électorales ;
- **M. Elia HAEWENG**, conseiller délégué en charge des conseils de quartiers et du développement du numérique.

## **I ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2023**

### **LE MAIRE :**

*Sans contre-indications de votre part, je vous propose d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 août 2023.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

==/==

## **II NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE (NON PRESENTÉE EN COMMISSION) :**

- **Note explicative de synthèse n°2023/074**, Portant constitution et composition des commissions municipales, et désignation des représentants du Conseil municipal au sein des organismes extérieurs – Ville de Dumbéa ;

**Le secrétaire général donne lecture de la note de synthèse.**

Les dispositions de l'article L 121-20 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie prévoient la possibilité de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, ou d'examiner tous dossiers ou questions d'intérêt communal.

Ces commissions doivent permettre l'expression pluraliste des élus au sein du conseil, aussi il vous est proposé une composition de ces commissions dans le respect du principe de la représentativité.

Aussi, il vous est proposé :

- de lever le vote à scrutin secret pour la désignation des représentants du conseil municipal aux commissions municipales et organismes extérieurs considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;
- de désigner les représentants du conseil municipal au sein des commissions municipales et des divers organismes extérieurs ;
- de fixer le nombre d'administrateurs de la Caisse des Ecoles (CDE) et de procéder au vote au scrutin secret de liste pour la désignation des représentants du Conseil Municipal siégeant au sein du conseil d'administration ;
- de fixer le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de procéder au vote au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, pour la désignation des représentants du Conseil Municipal siégeant au sein du conseil d'administration.

Tels sont les objets des projets de délibérations ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

### **LE MAIRE :**

*Lors du conseil municipal du 12 octobre dernier, un courrier vous a été adressé faisant part de la composition des commissions municipales et de la représentation de la Ville aux divers organismes extérieurs. Ce courrier était accompagné d'une annexe listant le nombre de sièges à pourvoir au sein des différentes instances. Conformément à ma demande, j'ai reçu la liste des candidats proposés des groupes suivants :*

- « Pour une ville à votre image » composé de 25 personnes ;
- « Génération Dumbéa » composé de 2 personnes ;
- « Notre Dumbéa Le Réveil » composé de 3 personnes ;
- « Dumbéa une ville océanienne » composé de 2 personnes ;
- « Dumbéa, intègre ! » composé de 5 personnes.

*Il est également comptabilisé 2 personnes non inscrites.*

*Au vu de ce qui précède et de la réunion qui s'est tenue la semaine dernière entre les chefs de groupes indiqués, il est décidé de porter le nombre des membres des commissions permanentes à 10 au lieu de 9 initialement, afin que chaque groupe puisse être représenté.*

*Le nombre des membres des commissions consultatives est également augmenté d'un commissaire, soit 9 membres au total pour la commission des taxis au lieu de 8 (8 élus + 1 représentant des taxis), 12 membres au total pour la CCSPL au lieu de 11 (10 élus + 2 représentants d'associations), 12 membres au total pour la CCAPH au lieu de 11 (9 élus + 3 représentants d'associations).*

*Pour chaque commission et organisme extérieur, je propose de vous énumérer les noms des candidats et de procéder au vote à main levée pour désigner les représentants du conseil municipal.*

**Avis favorable à l'unanimité.**

M. ROMANO :

*Les non-inscrits ne siègent dans aucune commission ? Est-il possible que je présente ma candidature ?*

M. LE MAIRE :

*Non M. ROMANO, il est nécessaire de faire partie d'un groupe afin de siéger lors des commissions.*

M. LE MAIRE :

*Lecture est faite du projet de délibération.*

**Arrivée de Mme VERLAGUET à 17h58**

M. TOGNA :

*Au sujet du comité de gestion du fonds de garantie des terres coutumières, je pense être le seul au sein du conseil municipal à vivre des terres coutumières à Dumbéa. J'ai demandé à ma collègue si elle a été consultée pour ce comité et je constate que c'est M. BLAISE qui représente la Ville. Est-il possible qu'un suppléant y soit associé ? J'é mets cette proposition car je connais les avantages et surtout les difficultés à vivre sur les terres coutumières.*

M. LE MAIRE :

*Dans ce cas précis, il ne s'agit pas d'une commission municipale mais d'une commission extérieure où il est nommé un représentant du maire. L'objectif est de porter la parole de la mairie au sein de ce comité de gestion. Dans toutes les représentations, il n'y a pas énormément de changement sauf en cas de remplacement du fait du changement de groupe. Je ne suis pas opposé à cette proposition, mais il faudra être juste sur la parole à porter au nom de la commune de Dumbéa.*

M. BLAISE :

*Si M. TOGNA consent à partager avec le Maire les décisions à prendre, je n'y vois aucun inconvénient.*

M. LE MAIRE :

*En cas de différent sur la commune de Dumbéa, n'y a-t-il pas de risque qu'un parti pris soit observé ? Si tel est le cas, il ne sera pas possible de représenter la commune.*

M. TOGNA :

*Je comprends le choix de l'exécutif. Dans notre communauté, plusieurs jeunes ont du mal à s'implanter en terres coutumières car ce fonds de garantie ne joue pas son rôle, notamment en garantissant les prêts bancaires pour l'installation de nos jeunes. Il y a une vraie mission à porter à ce sujet.*

M. BLAISE :

*Le Maire œuvre pour tous les Dumbéens quel que soit leur statut. Il n'y a pas de crainte à avoir dans ce domaine.*

M. LE MAIRE :

*Cette problématique mérite d'être défendue et il ne faut pas hésiter à nous en parler afin d'être plus efficace. Il faut savoir que le fonds de garantie des terres coutumières n'est pas l'institution la plus active pour aider à l'installation des jeunes en question. Les crédits sont apportés par la Nouvelle-Calédonie mais sont très peu utilisés à l'année. Je partage donc votre avis sur les problématiques rencontrées lors de l'instruction des dossiers. M. TOGNA, si vous souhaitez représenter la commune, je n'y vois aucun inconvénient. Cependant, en cas de parti pris, il y a de forte chance que cela vous empêche de participer à ce comité.*

Arrivée de Mme MATHELON à 18h05.

M.TOGNA :

*Dans ce cas, je suis favorable à la représentation de la commune par M. BLAISE. Néanmoins, je souhaite être consulté pour la tenue des réunions.*

M. LE MAIRE :

*Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :*

DELIBERATION N° 2023/

Relative à la constitution et à la composition des commissions municipales, et désignation des représentants du Conseil municipal au sein des organismes extérieurs – Ville de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 30 octobre 2023,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU la note explicative de synthèse n° 2023/074 du 18 octobre 2023,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de lever le vote à scrutin secret pour désigner les membres des commissions municipales et les représentants ou délégués au sein des organismes extérieurs.

ARTICLE 2/

De fixer à dix le nombre de commissions municipales permanentes telles que définies ci-après :

**Commission n°1 : RESSOURCES ET MOYENS**

**10 membres** dont la composition est la suivante :

	Prénom	NOM
1	YOANN	LECOURIEUX
2	HENRIETTE	HAMU
3	CINTHYA	NARAN
4	VERONIQUE	PAGAND
5	DANIEL	BLAISE
6	GERARD	PIOLET
7	XAVIER	ROSSARD
8	VAIMU'A	MULIAVA
9	CYNTHIA	JAN
10	RACHEL	AUCHER

**Commission n°2 : COHESION SOCIALE, ACTION EDUCATIVE ET CITOYENNETE**

**10 membres** dont la composition est la suivante :

	Prénom	NOM
1	YOANN	LECOURIEUX
2	CATHERINE	POITHILI
3	GISELE	NAPOLEON
4	TAMARA	TSING TING
5	SYLVIA	TUIHANI
6	JOSE	WENDT
7	MADELEINE	PAKAINA
8	SIMON PIERRE	SELUI
9	CYNTHIA	JAN
10	RACHEL	AUCHER

**Commission n°3 : DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**

**10 membres** dont la composition est la suivante :

	Prénom	NOM
1	YOANN	LECOURIEUX
2	MIREILLE	LEU
3	ALEXANDER	OESTERLIN
4	CAROLE	VERLAGUET
5	ALISON	MATHELON
6	ELIA	HAEWENG
7	XAVIER	ROSSARD
8	MELEKIATE	KAIKILEKOFÉ
9	LOIC	BASSET-CREUGNET
10	RUDOLPH	TOGNA

**Commission n°4 : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET NUMERIQUE**

**10 membres** dont la composition est la suivante :

	Prénom	NOM
1	YOANN	LECOURIEUX
2	CINTHYA	NARAN
3	ELIA	HAEWENG
4	LINSEY	FELOMAKI
5	TAMARA	TSING TING
6	JEAN-MARC	VIAN
7	COURTNEY	EGUELMY

8	VAIMU'A	MULIAVA
9	LOIC	BASSET-CREUGNET
10	RUDOLPH	TOGNA

**Commission n°5 : PREVENTION DES RISQUES**

**10 membres** dont la composition est la suivante :

	Prénom	NOM
1	YOANN	LECOURIEUX
2	ELIA	HAEWENG
3	CINTHYA	NARAN
4	LINSEY	FELOMAKI
5	VERONIQUE	PAGAND
6	LARRY	MARTIN
7	KATIA	PALADINI
8	SIMON PIERRE	SELUI
9	CYNTHIA	JAN
10	RACHEL	AUCHER

**Commission n°6 : COMMISSION TECHNIQUE DE DÉPOUILLEMENT**

**5 membres** dont la composition est la suivante :

	Fonction	
1	Maire	Titulaire
2	Service instructeur	Titulaire
3	Comptable public ou trésorier	Titulaire
4	Secrétaire général ou secrétaire général adjoint	Titulaire
5	Directeur de la DDP	Titulaire

**Commission n°7 : COMMISSION D'APPELS D'OFFRES****10 membres titulaires et 10 suppléants**, dont la composition est la suivante :

	Prénom	NOM	
1	<b>YOANN</b>	<b>LECOURIEUX</b>	<b>Titulaire</b>
	GERARD	PIOLET	Suppléant (e)
2	<b>MIREILLE</b>	<b>LEU</b>	<b>Titulaire</b>
	JOSE	WENDT	Suppléant (e)
3	<b>ELIA</b>	<b>HAEWENG</b>	<b>Titulaire</b>
	SYLVIA	TUIHANI	Suppléant (e)
4	<b>GISELE</b>	<b>NAPOLEON</b>	<b>Titulaire</b>
	VERONIQUE	PAGAND	Suppléant (e)
5	<b>DANIEL</b>	<b>BLAISE</b>	<b>Titulaire</b>
	REINE	CHENOT	Suppléant (e)
6	<b>PIERRE</b>	<b>MESTRE</b>	<b>Titulaire</b>
	TAMARA	TSING TING	Suppléant (e)
7	<b>XAVIER</b>	<b>ROSSARD</b>	<b>Titulaire</b>
	CHRISTIAN	MARTIN	Suppléant (e)
8	<b>MELEKIATE</b>	<b>KAIKILEKOFÉ</b>	<b>Titulaire</b>
	VAIMU'A	MULIAVA	Suppléant (e)
9	<b>LOIC</b>	<b>BASSET-CREUGNET</b>	<b>Titulaire</b>
	CYNTHIA	JAN	Suppléant (e)
10	<b>TOGNA</b>	<b>RUDOLPH</b>	<b>Titulaire</b>
	RACHEL	AUCHER	Suppléant (e)

**Commission n°8 : COMMISSION DES DÉLÉGATIONS DE SERVICES PUBLICS**

10 membres titulaires et 10 suppléants, dont la composition est la suivante : (identique à la commission d'appels d'offres)

	Prénom	NOM	
1	YOANN	LECOURIEUX	Titulaire
	GERARD	PIOLET	Suppléant (e)
2	MIREILLE	LEU	Titulaire
	JOSE	WENDT	Suppléant (e)
3	ELIA	HAEWENG	Titulaire
	SYLVIA	TUIHANI	Suppléant (e)
4	GISELE	NAPOLEON	Titulaire
	VERONIQUE	PAGAND	Suppléant (e)
5	DANIEL	BLAISE	Titulaire
	REINE	CHENOT	Suppléant (e)
6	PIERRE	MESTRE	Titulaire
	TAMARA	TSING TING	Suppléant (e)
7	XAVIER	ROSSARD	Titulaire
	CHRISTIAN	MARTIN	Suppléant (e)
8	MELEKIATE	KAIKILEKOFÉ	Titulaire
	VAIMU'A	MULIAVA	Suppléant (e)
9	LOIC	BASSET-CREUGNET	Titulaire
	CYNTHIA	JAN	Suppléant (e)
10	TOGNA	RUDOLPH	Titulaire
	RACHEL	AUCHER	Suppléant (e)

**Commission n°9 : COMMISSION DE RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

10 membres, dont la composition est la suivante :

	Prénom	NOM
1	YOANN	LECOURIEUX
2	MIREILLE	LEU
3	ALISON	MATHELON
4	GISELE	NAPOLEON
5	DANIEL	BLAISE
6	LINSEY	FELOMAKI
7	XAVIER	ROSSARD
8	VAIMU'A	MULIAVA
9	LOIC	BASSET-CREUGNET
10	RACHEL	AUCHER

**Commission n°10 : COMMISSION DE RÉVISION DU PLAN D'URBANISME DIRECTEUR**

**10 membres** dont la composition est la suivante :

	Prénom	NOM
1	YOANN	LECOURIEUX
2	ALEXANDER	OESTERLIN
3	AMASTIO	TAUTUU
4	MIREILLE	LEU
5	ELIA	HAEWENG
6	CINTHYA	NARAN
7	XAVIER	ROSSARD
8	VAIMU'A	MULIAVA
9	CYNTHIA	JAN
10	RUDOLPH	TOGNA

**ARTICLE 3 /**

Il est créé une **commission consultative municipale des taxis**, composée, outre le maire, de **9 membres titulaires et 9 membres suppléants** qui seront nommés par arrêté du maire.

**ARTICLE 4 /**

Il est créé une **commission consultative des services Publics Locaux (CCSPL) (12 membres titulaires et 12 suppléants)** conformément aux dispositions de l'article L. 126-1 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, dont la composition est la suivante :

	Prénom	NOM	
1	YOANN	LECOURIEUX	Titulaire
	GERARD	PIOLET	Suppléant (e)
2	SYLVIA	TUIHANI	Titulaire
	AMASTIO	TAUTUU	Suppléant (e)
3	REINE	CHENOT	Titulaire
	LINSEY	FELOMAKI	Suppléant (e)
4	JOSE	WENDT	Titulaire
	PIERRE	MESTRE	Suppléant (e)
5	CINTHYA	NARAN	Titulaire
	ALISON	MATHELON	Suppléant (e)
6	ELIA	HAEWENG	Titulaire
	LARRY	MARTIN	Suppléant (e)
7	KATIA	PALADINI	Titulaire
	XAVIER	ROSSARD	Suppléant (e)
8	VAIMU'A	MULIAVA	Titulaire
	MELEKIATE	KAIKILEKOFÉ	Suppléant (e)
9	LOIC	BASSET-CREUGNET	Titulaire
	CYNTHIA	JAN	Suppléant (e)
10	RACHEL	AUCHER	Titulaire
	RUDOLPH	TOGNA	Suppléant (e)

La CCSPL est également composée de deux (2) représentants d'associations locales qui seront désignés par arrêté du Maire.

#### ARTICLE 5 /

Il est créé **une commission consultative communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCAPH) (12 membres titulaires)**, dont la composition est la suivante :

	Prénom	NOM
1	YOANN	LECOURIEUX
2	MARIELKA	LAUNAY
3	MIREILLE	LEU
4	JOSE	WENDT
5	TAMARA	TSING TING
6	MADELEINE	PAKAINA
7	MELEKIATE	KAIKILEKOFÉ
8	LOIC	BASSET-CREUGNET
9	RACHEL	AUCHER

La CCAPH est également composée de trois (3) représentants d'associations d'usagers, d'associations représentant les personnes handicapées, ou de personnes qualifiées, qui seront désignés par arrêté du Maire.

#### ARTICLE 6 /

De désigner les représentants du conseil municipal au sein d'organismes extérieurs comme suit :

1- **Commission foncière communale (CFC) ADRAF**

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
DANIEL BLAISE	GERARD PIOLET

2- **Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU)**

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
ALEXANDER OESTERLIN	GERARD PIOLET

3- **Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN)**

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
GERARD PIOLET	JEAN-MARC VIAN
MIREILLE LEU	ALISON MATHELON

4- **Groupement d'Intérêt Économique SERAIL**

Assemblée générale

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
ELIA HAEWENG	GERARD PIOLET

Comité technique de gestion (personnel municipal)

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
STEEVE VAKIE	SARAH TRUELLE

5- **Société d'Équipement de la Nouvelle-Calédonie « SECAL »**

Assemblée générale

- ✓ GERARD PIOLET

6- **Commission communale des calamités agricoles (Chambre d'Agriculture de Nouvelle-Calédonie)**

- ✓ CYNTHIA JAN

7- **Centre d'Information Jeunesse**

- Conseil d'administration
  - ✓ AMASTIO TAUTUU
- Assemblée générale
  - ✓ AMASTIO TAUTUU

8- **Assemblée générale du Comité Territorial Olympique et Sportif**

- ✓ SYLVIA TUIHANI

9- **Comité de gestion du Fonds de Garantie des Terres Coutumières**

- ✓ DANIEL BLAISE

10- **Comité de l'habitat de la province Sud**

- ✓ MIREILLE LEU

11- **Comité provincial de prévention de la délinquance**

- ✓ LARRY MARTIN

12- **Groupement d'Intérêt Public Maison de l'Étudiant de la Nouvelle-Calédonie**

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
PIERRE MESTRE	GISELE NAPOLEON

13- **Comité de jumelage de la Ville de Dumbéa**

MEMBRE	MEMBRE
DANIEL BLAISE	TAMARA TSING TING

14- **Société Publique Locale « Centre Aquatique Régional de Dumbéa Guy Verlaquet »**

Les membres ci-dessous sont désignés pour représenter la collectivité auprès du conseil d'administration de la société, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre :

	Prénom	Nom
1	ELIA	HAEWENG
2	SYLVIA	TUIHANI
3	ALEXANDER	OESTERLIN
4	GERARD	PIOLET

Monsieur Gérard PIOLET est désigné comme représentant de la collectivité auprès des assemblées générales de la société, doté de tous pouvoirs à cet effet.

Le Maire est habilité à signer, le cas échéant, tous les documents liés à la constitution de cette Société Publique Locale, ainsi qu'à sa gestion.

15- **Conseil d'administration « Hôtel de Police »**

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
GERARD PIOLET	JEAN-MARC VIAN

16- **Conseil d'administration du Collège Francis CARCO (Koutio)**

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
REINE CHENOT	CATHERINE POITHILI

17- **Conseil d'administration du Collège Edmée VARIN (Auteuil)**

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
HENRIETTE HAMU	CINTHYA NARAN

18- **Conseil d'administration du Collège Jean FAYARD (Katiramona)**

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
VERONIQUE PAGAND	GISELE NAPOLEON

19- **Conseil d'administration du Collège de Dumbéa-sur-Mer**

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
ELIA HAEWENG	JOSE WENDT

20- **Conseil d'administration du Collège d'Apogoti**

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
CINTHYA NARAN	CAROLE VERLAGUET

21- **Conseil d'administration du Lycée Polyvalent Dick UKEIWE (Lycée du Grand Nouméa)**

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
PIERRE MESTRE	ALISON MATHELON

22- **Comité d'aménagement et d'urbanisme de la province Sud (CAUPS)**

FONCTION	PRENOMS – NOMS
Maire de la commune ou son représentant	GERARD PIOLET

23 – **Comité d'études (PUD)**

FONCTION	PRENOMS – NOMS
Maire de la commune ou son représentant	SECRETAIRE GENERAL
Représentants du conseil municipal de la commune, désignés en son sein dans la limite de trois membres	GERARD PIOLET MIREILLE LEU ALISON MATHELON

24 – **Agence d'attractivité Sud Tourisme de la province Sud – Société Publique Locale**

- Assemblée générale
  - ✓ GERARD PIOLET
- Conseil d'administration
  - ✓ GERARD PIOLET

25 – **Association SCAL'AIR**

- ✓ ALISON MATHELON

**ARTICLE 7 /**

Les présentes dispositions abrogent toutes celles qui leurs sont antérieures.

## ARTICLE 8 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARTICLE 9 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

**Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.**

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

==/==

- **Note explicative de synthèse n°2023/074**, Portant composition du comité de la Caisse des Ecoles de Dumbéa, et désignation des représentants du conseil municipal au sein de l'établissement :

M. LE MAIRE :

*Je vous propose de fixer à 14 le nombre d'administrateurs de la Caisse des Ecoles (CDE), dont 4 membres du conseil municipal et 2 suppléants, et de procéder au vote à main levée pour la désignation des représentants siégeant au sein du comité.*

*J'ai constaté le dépôt de deux listes de candidats :*

- **« Pour une ville à votre image »**, composée de Mme Gisèle NAPOLEON, Mme Cinthya NARAN, Mme Tamara TSING-TING, Mme Carole VERLAGUET, M. José WENDT et M. Elia HAEWENG.
- **« Génération Dumbéa »**, composée de M. Loïc BASSET-CREUGNET et Mme Cynthia JAN.

**Sortie de M. ROMANO à 18h08**

*Nous allons procéder au vote à main levée.  
(Opération de vote)*

**La liste « Génération Dumbéa » obtient 2 votes  
La liste « Pour une ville à votre image » obtient 25 votes  
Est comptabilisé 10 abstentions et 1 non-votant.**

*Les membres du conseil municipal suivants, Mme Gisèle NAPOLEON, Mme Cinthya NARAN, Mme Tamara TSING-TING, Mme Carole VERLAGUET, M. José WENDT et M. Elia HAEWENG, ayant obtenus 25 voix sont désignés pour siéger au comité de la Caisse des Ecoles.*

*Pour information, le prochain comité de la CDE est fixé au mercredi 8 novembre à 14h.*

M. LE MAIRE :

*Lecture est faite du projet de délibération.*

M. LE MAIRE :

*Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :*

## DELIBERATION N° 2023/

Relative à la composition du comité de la Caisse des Ecoles de Dumbéa, et à la désignation des représentants du conseil municipal au sein de l'établissement

Le conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 30 octobre 2023,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le Code des Communes de Nouvelle-Calédonie,  
VU le décret n°413 du 13 mai 1996 relatif aux Caisses des Ecoles des Communes de Nouvelle-Calédonie,  
VU la délibération n°2020/18 en date du 16 octobre 2020, modifiant les statuts de la Caisse des Ecoles de la Ville de Dumbéa et instaurant un règlement intérieur du comité,  
VU la note explicative de synthèse n°2023/074 du 18 octobre 2023,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de lever le vote à scrutin secret pour désigner les membres du comité de la Caisse des Ecoles.

#### ARTICLE 2 /

1/ Outre le Maire, Président de droit, de fixer à **14** le nombre d'administrateurs du comité de la Caisse des Ecoles (4 membres du Conseil Municipal, 5 membres de la société civile, 1 membre de l'assemblée de la province Sud, 1 membre désigné par le Haut-Commissaire, 1 inspecteur de l'enseignement primaire des écoles de la circonscription, 1 médecin responsable de la médecine scolaire).

2/ Outre le Maire, Président de droit, de désigner pour représenter la commune et siéger au comité de la Caisse des Ecoles, les conseillers municipaux dont les noms suivent :

	PRENOMS	NOMS
1	GISELE	NAPOLEON
2	CINTHYA	NARAN
3	TAMARA	TSING TING
4	CAROLE	VERLAGUET
5	JOSE	WENDT
6	ELIA	HAEWENG

#### ARTICLE 3 /

Les présentes dispositions abrogent toutes celles qui leurs sont antérieures.

#### ARTICLE 4 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 5 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

**Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.**

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

==/==

- **Note explicative de synthèse n°2023/074**, Portant composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Dumbéa, et désignation des représentants du conseil municipal au sein de l'établissement :

**Retour de M. ROMANO à 18h17.**

M. LE MAIRE :

*Je vous propose de fixer à 10 le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dont 5 membres du conseil municipal et de procéder au vote au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel, pour la désignation des représentants du conseil municipal siégeant au sein du conseil d'administration.*

*J'ai constaté le dépôt de 3 listes :*

- « **Pour une ville à votre image** » composée de Mme Mireille LEU, M. José WENDT, Mme Henriette HAMU, Mme Marielka LAUNAY, Mme Linsey FELOMAKI, Mme Cinthya NARAN et Mme Sylvia TUIHANI.
- « **Génération Dumbéa** », composée de M. Loïc BASSET-CREUGNET et Mme Cynthia JAN.
- « **Dumbéa le réveil** » composée de M. Simon-Pierre SELUI, M. Melekiate KAIKILEKOFÉ et M. Vaimu'a MULIAVA.

*Je désigne 2 assesseurs pour m'accompagner lors cette opération de vote : M. Gérard PIOLET, 1<sup>er</sup> adjoint et Mme Reine CHENOT, 2<sup>ème</sup> adjointe.*

*Je demande à chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom de bien vouloir déposer l'enveloppe contenant son bulletin dans l'urne prévue à cet effet, ainsi que celle de la procuration dont il serait porteur.*

**La liste « Génération Dumbéa » obtient 3 votes**

**La liste « Pour une ville à votre image » obtient 26 votes**

**La liste « Dumbéa le réveil » obtient 4 votes**

**Est comptabilisé 5 votes blanc.**

*Les membres du conseil municipal suivants, Mme Mireille LEU, M. José WENDT, Mme Henriette HAMU, Mme Marielka LAUNAY, Mme Linsey FELOMAKI, Mme Cinthya NARAN et Mme Sylvia TUIHANI, ayant obtenus 26 voix sont désignés pour siéger au conseil d'administration du CCAS.*

*Pour information, le prochain conseil d'administration du CCAS aura lieu le lundi 6 novembre à 17h.*

**M. LE MAIRE :**

*Lecture est faite du projet de délibération.*

**M. LE MAIRE :**

*Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :*

**DELIBERATION N° 2023/**

Relative à la composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Dumbéa, et à la désignation des représentants du conseil municipal au sein de l'établissement

Le conseil Municipal de la ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 30 octobre 2023,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le Code des Communes de Nouvelle-Calédonie,  
VU le Code de l'action sociale et des familles,  
VU la note explicative de synthèse n°2023/074 du 18 octobre 2023,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>/**

1/ Outre le Maire, Président de droit, de fixer à 10 le nombre d'administrateurs du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (5 membres du Conseil Municipal et 5 membres de la société civile).

2/ Outre le Maire, Président de droit, de désigner par vote au bulletin secret, pour représenter la commune et siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, les conseillers municipaux dont les noms suivent :

	PRENOMS	NOMS
1	MIREILLE	LEU
2	JOSE	WENDT
3	HENRIETTE	HAMU
4	MARIELKA	LAUNAY
5	LINSEY	FELOMAKI

**ARTICLE 2 /**

Les présentes dispositions abrogent toutes celles qui leurs sont antérieures.

**ARTICLE 3 /**

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

**Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.**

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

==/==

MME JAN :

*Nous prenons acte de la division de la majorité municipale suite aux élections sénatoriales. Division concrétisée aujourd'hui par la création d'un nouveau groupe au sein de l'opposition. Génération Dumbéa est un groupe d'opposition historique constitué après s'être présenté aux élections municipales de 2020 et ayant réalisé 13% des voix face à M. NATUREL. Le divorce est désormais visiblement acté. La majorité représentée par le nouveau Maire semble bien fragile.*

*En outre, le nouveau groupe d'opposition ainsi formé a indiqué vouloir poursuivre et porter la ligne politique ainsi que le programme avec lesquels vous avez été élus en 2020. Il en résulte que nous considérons que Génération Dumbéa continuera de représenter la seule véritable alternative au sein de l'opposition du conseil municipal. Nous veillerons à continuer de travailler au bien-être de tous les Dumbéens en coordination avec ce nouveau groupe à chaque fois que nos positions se rejoindront.*

*Nous sommes particulièrement satisfaits que chaque groupe de l'opposition ait pu avoir sa place en commission. Je rappelle que ce n'était pas le cas il y a 3 ans et c'est un élément que nous avons obtenu grâce à un recours gracieux auprès de M. le Maire. Je suis donc particulièrement satisfaite que nous ayons chacun un siège en commission. Malheureusement, je regrette profondément que les personnes élus au CCAS ne représentent pas la diversité qui règne au conseil municipal. J'avais émis une proposition lors de la réunion préparatoire afin qu'on puisse intégrer votre liste mais je vois que ce n'est pas ce que vous avez retenu. Je suis désolée pour moi-même et mes collègues que le CCAS ne porte pas une autre voie que celle de la majorité municipale.*

### **III NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION RESSOURCES ET MOYENS LE MARDI 3 OCTOBRE 2023 :**

- **Note explicative de synthèse n°2023/075**, Habilitant le maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la Commune dans une affaire l'opposant à Monsieur ATINOUA Appolinaire :

Dans la nuit du vendredi 25 au samedi 26 novembre 2022, le véhicule municipal de type FORD Ranger immatriculé 310019NC a été dérobé. Cette infraction a eu lieu après que les cadenas des portails aient été sectionnés et sans possession des clés du véhicule. Après recherche ledit véhicule a été retrouvé calciné sur la commune de Thio puis remorqué jusqu'au service cadre de vie de la mairie de Dumbéa.

Une enquête de gendarmerie diligentée par le parquet a permis d'en retrouver l'auteur, Monsieur ATINOUA Appolinaire, et a débouché sur une procédure judiciaire devant le Tribunal de Première Instance de Nouméa.

Il est primordial pour la Ville, soucieuse de ne pas laisser ces faits délictuels impunis sur son territoire, d'être représentée à toute audience et de se constituer, le cas échéant, partie civile dans le cadre de toute procédure pénale qui viendrait à être diligentée à l'encontre de Monsieur ATINOUA Appolinaire, pour des faits de « vol aggravé de véhicule » commis au préjudice de la commune, de solliciter auprès de la juridiction compétente une condamnation, et le versement de dommages et intérêts pour le préjudice subi, à hauteur de 250 000 F.CFP.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ». Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. VIAN :

*Lecture est faite du projet de délibération.*

M. LE MAIRE :

*Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :*

DELIBERATION N° 2023/

Habilitation donnée au maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la commune dans une affaire l'opposant à Monsieur ATINOUA Appolinaire

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 30 octobre 2023,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99/201 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L122-20 et L122-21,  
VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Dumbéa n° 2020/248 du 3 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,  
VU la convocation devant le tribunal de Première Instance de Nouméa,  
VU la note explicative de synthèse n°2023/075 du 28 août 2023,  
VU la commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue le 3 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 /

D'habiliter expressément le Maire à représenter la commune à l'encontre de Monsieur ATINOUA Appolinaire et, le cas échéant, à se constituer partie civile au nom de la commune de Dumbéa et demander réparation pour le préjudice subi devant le tribunal correctionnel de Nouméa, dans le cadre de toute procédure et audience notamment pénale, qui viendrait à être diligentée, pour des faits de « vol aggravé de véhicule » commis le 26 novembre 2022 sur le territoire communal.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

***Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.***

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2023/076**, Habilitant le maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la Commune dans une affaire l'opposant à Messieurs ATINOVA Norbert, ATINOVA Pascal et M'BOUERI Daniel :

Le 28 janvier 2023, un vol avec effraction a été constaté par la police municipale dans les locaux du Service Equipements Publics de la Ville.

L'évaluation du préjudice subi par la Ville pour le remplacement des serrures de deux Nissan NAVARA, d'une meuleuse BOSCH, d'un coffret de douilles, la fourniture de clés anti-intrusion, le remplacement des serrures de tous les établissements communaux (écoles, équipements sportifs), des deux portes métalliques des locaux dégradés et de la mise en place d'un gardiennage des locaux, s'élève à 15 654 028 F CFP.

Une enquête de gendarmerie diligentée par le parquet a permis d'en retrouver les auteurs, Messieurs ATINOVA Norbert, ATINOVA Pascal et M BOUERI Daniel, et a débouché sur une procédure judiciaire devant le Tribunal Correctionnel de Nouméa.

Il est primordial pour la Ville, soucieuse de ne pas laisser ces faits délictuels impunis sur son territoire, d'être représentée à toute audience et de se constituer, le cas échéant, partie civile dans le cadre de toute procédure pénale qui viendrait à être diligentée à l'encontre de Messieurs ATINOVA Norbert, ATINOVA Pascal et M BOUERI Daniel, pour des faits de « dégradation ou détérioration de bien destiné à l'utilité ou la décoration publique et vols de biens publics » commis au préjudice de la commune et de solliciter auprès de la juridiction compétente une condamnation.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

**MME PAGAND :**

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».  
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

**M. VIAN :**

*Lecture est faite du projet de délibération.*

**M. LE MAIRE :**

*Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :*

**DELIBERATION N° 2023/**

Habilitation donnée au maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la commune dans une affaire l'opposant à Messieurs ATINOVA Norbert, ATINOVA Pascal et M BOUERI Daniel

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 30 octobre 2023,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99/201 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L122-20 et L122-21,  
VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Dumbéa n° 2020/248 du 3 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,  
VU la convocation devant le tribunal Correctionnel de Nouméa,  
VU la note explicative de synthèse n°2023/076 du 24 août 2023,  
VU la commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue le 3 octobre 2023,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

## ARTICLE 1 /

D'habiliter expressément le Maire à représenter la commune à l'encontre de Messieurs ATINOUA Norbert, ATINOUA Pascal et M BOUERI Daniel et, le cas échéant, à se constituer partie civile au nom de la commune de Dumbéa et demander réparation pour le préjudice subi devant le tribunal correctionnel de Nouméa, dans le cadre de toute procédure et audience notamment pénale, qui viendrait à être diligentée, pour des faits de « dégradation ou détérioration de bien destiné à l'utilité ou la décoration publique, et vols de biens publics » commis le 28 janvier 2023 sur le territoire communal.

## ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

## M. LE MAIRE :

**Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.**

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2023/077**, Habilitant le Maire à contracter un emprunt auprès de la Banque de Nouvelle-Calédonie (BNC) exercice 2023-2024 :

Dans le cadre du financement de son programme d'investissement 2023-2024, les partenaires financiers de la place ont été consultés par la Ville.

Depuis plusieurs années, grâce à une saine gestion et à la maîtrise des dépenses, la Ville de Dumbéa a pu fortement contenir son recours à l'emprunt.

Pour l'exercice 2023, le besoin budgétaire est de 526.613.501 F.CFP sur le budget principal. Cependant ce besoin est ramené réellement à 200.000.000 F.CFP, compte tenu des emprunts pluriannuels contractés avec la Banque des Territoires en 2022, qui ont déjà fait l'objet de tirages en 2023 à hauteur de 291 millions, et peuvent encore être mobilisés sur le plan pluriannuel d'investissement (PPI) routes pour 35 millions.

Après examen des propositions adressées à la Ville, l'offre de la Banque de Nouvelle-Calédonie (BNC) présente les conditions les plus avantageuses pour les opérations relatives aux équipements et aménagements de sécurité. En effet, l'offre financière de la BNC permet à la Ville de contracter un prêt pluriannuel pour le financement d'une partie du besoin de 2023 et du début de l'année 2024, dans le cadre des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Par ailleurs, les investissements concernés ne sont pas éligibles aux prêts à taux bonifiés des autres partenaires financier institutionnels (Agence Française de Développement (AFD), Banque des Territoires).

Enfin, la commune conserve la possibilité de solliciter une diminution du montant du crédit, sans indemnité.

Ainsi, les caractéristiques essentielles de cet emprunt sont les suivantes :

### **Prêt financement pluriannuel :**

- Montant : 200.000.000 F.CFP
- Durée : 20 ans maximum
- Différé partiel : 12 mois
- Nombre de versements : un ou plusieurs tirages – montant minimum par tirage  
20 000 000 F.CFP

- Période de décaissement : possible jusqu'au 31 décembre 2024
- Taux : : taux Fixe : 4,05% (+ variation euribor 3 mois-référence 7 août )
- Commission d'ouverture : 0,25% du montant du crédit
- Périodicité des échéances : semestrielle
- Amortissement : échéances constantes en capital et intérêts

A titre indicatif, la cotation en date du 22 août 2023 des taux à Euribor 3 mois ressortait à 3,808%.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- d'habiliter le Maire à signer l'ensemble de la documentation juridique et financière, les actes et contrats relatifs à l'emprunt cité supra pour un montant total de 200.000.000 francs CFP pour le financement de programme d'investissement 2023-2024 et notamment la convention de crédit ;
- de s'engager pendant toute la durée des emprunts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

**MME PAGAND :**

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ». Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

**MME MATHELON :**

*Lecture est faite du projet de délibération.*

**M. LE MAIRE :**

*Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :*

**DÉLIBÉRATION N° 2023/**

Habilitant le Maire à contracter un emprunt auprès de la Banque de Nouvelle-Calédonie – exercice 2023/2024

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 30 octobre 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2020/248 du 03 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU la délibération n° 2023/039 du 09 mars 2023, portant approbation du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2023/040 du 09 mars 2023, portant modification et clôture des autorisations de programme de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2023/041 du 9 mars 2023, portant création d'autorisations de programme pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2023/110 du 9 juin 2023, portant décision modificative n°1 pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2023/111 du 9 juin 2023, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n°2023/178 du 31 août 2023, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa - Budget

VU la délibération n° 2023/179 du 31 août 2023, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/077 du 23 août 2023,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 3 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

**D É C I D E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> /**

Le Maire est autorisé à contracter auprès de la Banque de Nouvelle-Calédonie (BNC) un emprunt afin de financer le budget d'investissement 2023/2024 d'un montant maximum de 200.000.000 francs CFP.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt sont les suivantes :

**Prêt financement pluriannuel :**

- Montant : 200.000.000 F.CFP
- Durée : 20 ans maximum
- Différé partiel : 12 mois
- Nombre de versements : un ou plusieurs tirages – montant minimum par tirage  
20 000 000 F.CFP
- Période de décaissement : possible jusqu'au 31 décembre 2024
- Taux : Taux Fixe : 4,05% à titre indicatif au 7 aout 2023.
- Commission d'ouverture : 0,25% du montant du crédit
- Périodicité des échéances : semestrielle
- Amortissement : échéances constantes en capital et intérêts

Cet emprunt est inscrit au budget principal 2023 de la commune.

**ARTICLE 2 /**

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer l'ensemble de la documentation juridique et financière, les actes et contrats relatifs à l'emprunt visé à l'article 1<sup>er</sup> et notamment la convention de crédit,
- s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 3 /**

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 /**

Le Maire et le Trésorier de la province Sud, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, et publiée.

**M. LE MAIRE :**

***Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.***

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2023/078**, Portant modification n°1 du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers :

Après le vote du budget primitif 2023, il s'avère nécessaire d'effectuer un ajustement compte tenu du résultat définitif 2022 constaté avec le payeur, après régularisation d'annulation réalisée par ce dernier.

**En investissement :**

- ✓ Recettes d'investissement :

Il convient, suite à l'affectation définitive, d'augmenter l'excédent de fonctionnement capitalisé soit l'article 1068 de 9.800 francs CFP.

- ✓ Dépenses d'investissement :

Pour équilibrer la décision modificative, il est proposé d'augmenter les dépenses d'investissement et notamment l'opération 222802-QAV SUD de 9.800 F.CFP.

Ainsi, à la suite des réajustements proposés, la balance générale du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers de la Ville de Dumbéa, exercice 2023 se décompose comme suit :

	Budget primitif	Décision modificative 1	Budget total
Section de fonctionnement	466 205 600	0	466 205 600
Section d'investissement	99 207 368	9 800	99 217 168
<b>TOTAL</b>	<b>565 412 968</b>	<b>9 800</b>	<b>565 422 768</b>

Aussi, pour tenir compte de cet ajustement, il convient par ailleurs d'actualiser l'autorisation de programme 222802 QAV Sud et recyclerie de la manière suivante :

N° ET INTITULE DE PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
<b>Ajustements</b>	<b>0</b>	<b>9 800</b>		<b>-9 800</b>
222802 – QAV SUD ET RECYCLERIE	160 000 000	8 000 000	48 200 000	103 800 000
<i>Ajustement</i>	<i>0</i>	<i>9 800</i>		<i>- 9 800</i>
<b>Total</b>	<b>160 000 000</b>	<b>8 009 800</b>	<b>50 000 000</b>	<b>103 790 200</b>

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

**MME PAGAND :**

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».  
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

**MME MATHELON :**

*Lecture est faite du projet de délibération.*

**M. LE MAIRE :**

*Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :*

DELIBERATION N° 2023/

Portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa  
Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,  
et modification de l'autorisation de programme 222802 QAV sud et recyclerie

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 30 octobre 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2012/492 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2023/042 du 9 mars 2023, portant approbation du budget de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2023– Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2023/36 du 9 mars 2023, relative à l'affectation anticipée du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2023/107 du 09 juin 2023, relative à l'affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de collecte des déchets ménagers,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/078 du 24 aout 2023,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 3 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Est autorisée la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 de la commune de Dumbéa, du budget annexe du service des déchets ménagers, en section d'investissement, telle que récapitulée dans le tableau ci-dessous :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Opération</b>	<b>Libellé Opération</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
OPFI	Opération financière – 1068		9 800
222802	QAV SUD	9 800	
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>9 800</b>	<b>9 800</b>

<b>MONTANT TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2</b>	<b>9 800</b>	<b>9 800</b>
--	--------------	--------------

ARTICLE 2 /

Au total, la balance générale du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers de la Ville de Dumbéa, exercice 2023, se décompose comme suit :

	<b>Budget primitif</b>	<b>Décision modificative 1</b>	<b>Budget total</b>
Section de fonctionnement	466 205 600	0	466 205 600
Section d'investissement	99 207 368	9 800	99 217 168
<b>TOTAL</b>	<b>565 412 968</b>	<b>9 800</b>	<b>565 422 768</b>

### ARTICLE 3 /

Est autorisée la modification de l'autorisation de programme 222802 QAV sud et recyclerie de la manière suivante :

N° ET INTITULE DE PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
<b>Ajustements</b>	<b>0</b>	<b>9 800</b>		<b>-9 800</b>
222802 – QAV SUD ET RECYCLERIE	160 000 000	8 000 000	48 200 000	103 800 000
<i>Ajustement</i>	<i>0</i>	<i>9 800</i>		<i>- 9 800</i>
<b>Total</b>	<b>160 000 000</b>	<b>8 009 800</b>	<b>50 000 000</b>	<b>103 790 200</b>

### ARTICLE 4 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 5 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

**Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.**

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2023/079**, Portant modification de l'autorisation de programme 211810 "Renouvellement Urbain" pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa - Budget principal :

La Ville de Dumbéa a souhaité engager une réflexion autour du renouvellement des quartiers de Takutéa, Brigitte et Apogoti. Ainsi, elle a initié un travail de dynamique partenariale incluant collectivités et acteurs du territoire concerné. De là est née l'ambition commune d'un projet de renouvellement urbain (PRU), sous le référentiel APOGITEA (nom créé par les jeunes des quartiers en 2023, par la contraction de Apogoti, Brigitte et Takutéa).

Depuis 2022, il a ainsi été mené un pré diagnostic du secteur et des acteurs concernés, une mission de dialogue avec les acteurs, la signature d'une charte d'engagement pour un PRU, la tenue d'une première concertation (39 entretiens individuels et collectifs, 5 visites de terrain, dont un diagnostic en marchant et une enquête sociale auprès de 310 locataires sur 17 résidences), la rédaction d'un rapport de diagnostic et d'orientations.

Pour 2023, la validation politique en COPIL PRU des orientations des études à mener a permis d'identifier une assistance à maîtrise d'ouvrage et de consulter pour lancer les premières études au dernier trimestre de l'année.

Ces études permettront de donner une identité au secteur en bâtissant un projet d'ensemble, durable, de répondre particulièrement aux 9 orientations opérationnelles propres aux besoins d'APOGITEA, de suivre, dans la méthode les deux axes transversaux (lien social et concertation) ; de proposer un projet opérationnel, chiffré et planifié dans chacune des composantes pour assurer la cohérence d'ensemble du projet.

Par ailleurs, elles définiront les premiers aménagements à engager en préambule à la réhabilitation à mener sur le secteur.

La durée de ces études et des premiers aménagements transitoires est évaluée à 24 mois minimum avec un début de la mission souhaité en novembre 2023.

Dans cet objectif, il convient d'augmenter l'autorisation de programme et d'ajuster les crédits de paiement de l'opération 211810 « Renouvellement urbain ». En effet, seul cet ajustement permettra une potentielle attribution du marché d'études du renouvellement urbain d'APOGITEA évalué à un maximum de 47 millions et de lancer les premiers aménagements pré identifiés pour 100 millions CFP.

Ainsi, il est proposé d'ajuster l'autorisation de programme de la manière suivante :

N° ET INTITULE DE PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2022 et Ant.	CP 2023	CP 2024	CP 2025
<b>Ajustements</b>	<b>125 330 150</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>50 000 000</b>	<b>75 330 150</b>
211810 – RENOUVELLEMENT URBAIN	21 669 850	3 962 280	17 707 570	0	0
<i>Ajustement</i>	<i>125 330 150</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>50 000 000</i>	<i>75 330 150</i>
<b>Total</b>	<b>147 000 000</b>	<b>3 962 280</b>	<b>17 707 570</b>	<b>50 000 000</b>	<b>75 330 150</b>

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ». Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. BASSET-CREUGNET :

*J'aurais aimé avoir davantage d'informations.*

*J'ai compris qu'il y a une autorisation de programme de 21 millions avec des crédits de paiement (CP) sur 2022 et 2023 et qu'on ajoute des CP en 2024 et 2025 pour atteindre un montant de 125 millions.*

*Passer d'une somme de 21 à 125 millions me fait dire qu'on ne parle sans doute pas du même projet et donc, je souhaite avoir plus d'informations sur ce dont il retourne s'il vous plait.*

M. LE MAIRE :

*Je donne la parole au secrétaire général.*

M. LE SECRETAIRE GENERAL :

*Effectivement lorsque l'autorisation de programme a été créée, seules les études préliminaires étaient prévues et le coût estimé pour ces travaux n'était pas encore fixé.*

*L'appel d'offres a été lancé et le travail mené avec les partenaires a mis en évidence une estimation de 120 millions de travaux en 2024 - 2025. Il a donc été décidé aujourd'hui, pour une complète transparence, de faire apparaître les crédits de l'opération à venir. En 2024, les études seront terminées et les premiers travaux débiteront.*

M. LE MAIRE :

*Pour davantage de transparence, sachez que ces crédits sont susceptibles d'être augmentés.*

*Par ailleurs, l'exécutif souhaite surtout accueillir des recettes pour lesquelles les partenaires s'étaient engagés. Les dépenses sont inscrites mais des recettes sont également attendues.*

M. LE SECRETAIRE GENERAL :

*En effet, 125 millions sont consacrés à la première tranche d'aménagement entre Apogoti et le lotissement Brigitte mais le coût total sera plus élevé que celui prévu actuellement.*

MME MATHELON :

*Lecture est faite du projet de délibération.*

M. LE MAIRE :

*Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :*

## DELIBERATION N° 2023/

Portant modification de l'autorisation de programme 211810 « Renouveau Urbain » pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 30 octobre 2023, VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, VU la délibération n° 2023/039 du 9 mars 2023, portant approbation du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2023/040 du 9 mars 2023, portant modification et clôture des autorisations de programme de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2023/041 du 9 mars 2023, portant création d'autorisations de programme pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2023/110 du 9 juin 2023, portant décision modificative n°1 pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2023/111 du 9 juin 2023, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2023/178 du 31 août 2023, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2023/179 du 31 août 2023, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/079 du 31 août 2023,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 3 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Est autorisé l'ajustement d'autorisation de programme et de crédits de paiements suivant :

N° ET INTITULE DE PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2022 et Ant.	CP 2023	CP 2024	CP 2025
<b>Ajustement</b>	<b>125 330 150</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>50 000 000</b>	<b>75 330 150</b>
211810 – RENOUVELLEMENT URBAIN	21 669 850	3 962 280	17 707 570	0	0
<i>Ajustement</i>	<i>125 330 150</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>50 000 000</i>	<i>75 330 150</i>
<b>Total</b>	<b>147 000 000</b>	<b>3 962 280</b>	<b>17 707 570</b>	<b>50 000 000</b>	<b>75 330 150</b>

#### ARTICLE 2/

Les dépenses correspondantes seront imputées au programme adéquat, de la section d'investissement du budget principal de la Ville.

#### ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, et publiée.

M. LE MAIRE :

**Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.**

#### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2023/081**, Autorisant le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec la société EL2T, concernant la résiliation du marché de travaux n° 22T04 relatif aux travaux de stabilisation des talus sur la Promenade Jules Renard (hors Zone 14) :

En avril 2022, la Ville a passé un marché de travaux avec la société EL2T relatif à la stabilisation des talus sur la Promenade Jules Renard (hors Zone 14).

Suite à divers problèmes et retards constatés sur le chantier, l'entreprise a été considérée comme défaillante et la Ville a entrepris une procédure de résiliation dudit marché de travaux.

La société EL2T, placée en procédure de sauvegarde, a considéré que la décision de résiliation de la ville de Dumbéa était injustifiée et a fait parvenir à la commune de Dumbéa une demande préalable indemnitaire reçue le 5 juillet 2023.

A la suite de discussion intervenues entre elles, les parties sont donc parvenues à des concessions réciproques et à régler leur différend dans les conditions fixées par le présent protocole transactionnel.

Considérant qu'il convient, dans le cadre de concessions réciproques, d'établir une transaction, conformément aux articles 2044 à 2058 du Code Civil et vu l'article L 122-19 du Code des communes de Nouvelle-Calédonie, il est proposé la signature d'un protocole d'accord transactionnel entre la Ville et la société EL2T.

Le présent protocole a donc pour objet, dans le cadre de concessions réciproques, de clôturer définitivement le litige portant sur la résiliation du marché de travaux n°22T04, selon les modalités ci-dessous :

La Ville accepte :

- D'indemniser la société EL2T de son manque à gagner à la suite de la résiliation du marché n°22T04 pour un montant de 4 447 833 F CFP, somme de laquelle seront déduits 1 102 912 F CFP de pénalités de retard, soit un versement total de 3 344 921 F CFP ;
- Le décompte général et définitif du marché qui sera transmis à la société EL2T est ainsi ramené à un montant de 3 344 921 F CFP.

En contrepartie, la société EL2T accepte :

- De se voir infliger des pénalités de retard à hauteur de 1 102 912 F CFP ;
- De ne pas exercer de recours juridictionnel afin de recouvrer les sommes ayant trait à la résiliation du marché.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec la société EL2T, concernant la résiliation du marché de travaux n° 22T04 relatif aux travaux de stabilisation des talus sur la Promenade Jules Renard (hors Zone 14).

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».  
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. BASSET-CREUGNET :

*Le fait qu'un accord soit conclu, cela veut dire que les travaux vont pouvoir reprendre mais j'aurais aimé savoir dans quelles perspectives. Si j'ai bonne mémoire, cela fait 2 ans que les éboulements sont présents et que la circulation se fait en voie alternée. Cette promenade Jules Renard m'hérisse parce que je me souviens qu'en 2020 lors de la campagne, elle avait été comparée à la promenade Pierre Vernier. Je ne sais pas si les ambitions ont été revues à la baisse mais pour l'instant ça n'y ressemble pas tellement. Je pense surtout aux désagréments pour les riverains du nord de la commune qui passent par cette voie tous les jours depuis très longtemps.*

*Merci de nous indiquer concrètement à quel moment il sera possible d'y voir plus clair sur la réfection de ce talus.*

M. LE MAIRE :

*Le titre de la délibération le précise, les travaux en question concernent toute la promenade Jules Renard sauf la zone 14, c'est-à-dire celle que vous avez indiquée.*

*A ce sujet, je vais laisser M. PIOLET vous répondre.*

M. PIOLET :

*L'entreprise étant défailante, il a fallu trouver un accord, ce qui n'était pas facile étant entendu que cette société était en procédure de sauvegarde. Tout naturellement, les entreprises sous-traitantes ont été sollicitées pour la reprise des travaux.*

*Les marchés sont signés et les travaux vont reprendre d'ici le mois prochain pour un achèvement début 2024.*

*Concernant votre remarque sur la promenade Jules Renard, je vous rappelle qu'il s'agit d'un programme engagé sur 10 ans.*

M. PIOLET :

*Lecture est faite du projet de délibération.*

M. LE MAIRE :

*Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :*

DELIBERATION N° 2023/

Autorisant le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec la société EL2T, concernant la résiliation du marché de travaux n° 22T04 relatif aux travaux de stabilisation des talus sur la Promenade Jules Renard (hors Zone 14)

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 26 octobre 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code civil,

VU la délibération n° 2023/39 du 21 mars 2023 portant approbation du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa Budget principal,

VU la délibération n° 2023/110 du 12 juin 2023 portant décision modificative n° 1 du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa Budget principal,

Vu la délibération n° 2023/178 du 31 août 2023 portant décision modificative n° 2 du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/081 du 12 septembre 2023,

Considérant la volonté des deux parties à régler à l'amiable la transaction,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 3 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1 /

D'approuver le protocole d'accord transactionnel joint en annexe conclu entre la Ville de Dumbéa et la société EL2T.

## ARTICLE 2 /

D'autoriser le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel.

## ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr).

## ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

***Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.***

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

==/==

## PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société **EL2T**, société à responsabilité limitée, inscrite au RCS de Nouméa sous le n° 1 035 070, ayant son siège social au lot 72 Domaine Paddon, ZIPAD Païta, BP 4022 98839, Dumbéa, représentée par son gérant en exercice,

D'UNE PART,

ET

La commune de **Dumbéa**, Hotel de Ville, 66 avenue de la Vallée, 98835 Dumbéa, représentée par son maire en exercice et habilité par le conseil municipal par Délibération n° du 2023,

D'AUTRE PART,

**DENOMMEES ENSEMBLE « LES PARTIES »**

### IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par un acte d'engagement du 9 février 2021, la COMMUNE DE DUMBEA a passé un marché de gré à gré avec la société EL2T.

Ce marché a été notifié par ordre de service n°1 le 12 avril 2022.

Ce marché de travaux avait pour objet la stabilisation des talus sur la promenade Jules Renard sur le territoire de la commune.

Le marché comprenait une tranche ferme et cinq tranches conditionnelles :

DESIGNATION	ENTREPRISE TITULAIRE DU LOT	MONTANT HORS TGC	TGC 6%	MONTANT TGC COMPRISE
Tranche Ferme : Zones P1+P2	EL2T	19 976 700 F	1 198 602 F	21 175 302 F
Tranche Conditionnelle 1 : Zone P3	EL2T	2 490 750 F	149 445 F	2 640 195 F
Tranche Conditionnelle 2 : Zone P4	EL2T	5 085 375 F	305 123 F	5 390 498 F
Tranche Conditionnelle 3 : Zone P5	EL2T	4 591 850 F	275 511 F	4 867 361 F
Tranche Conditionnelle 4 : Zone P6	EL2T	93 000 F	5 580 F	98 580 F
Tranche Conditionnelle 5 : Zone P7	EL2T	6 298 725 F	377 924 F	6 676 649 F
<b>TOTAL</b>		<b>38 536 400 F</b>	<b>2 312 184 F</b>	<b>40 848 584 F</b>

Il prévoyait un délai contractuel d'exécution au **12 septembre 2022**.

Cependant, les travaux ont été retardés, principalement en raison de négociations avec les propriétaires terriens impactés par les travaux mais aussi par de nombreux jours d'intempéries rendant impossible l'exécution des prestations sur les talus.

Ainsi, par un ordre de service n°2, un nouveau délai d'exécution contractuelle a été fixé au **8 décembre 2022**.

Par un ordre de service n°5, un nouveau délai d'exécution contractuelle a été fixé au **28 décembre 2022** à la suite de la prise en compte de nombreux jours d'intempéries rendant impossible l'exécution des travaux.

La société EL2T a alors été mise en demeure de :

- Finir 100% de l'ensemble des travaux des Zones P4 et P5 pour le 6 janvier 2023 ;
- Finir 80% de l'ensemble des travaux des Zones P1 à P7 au 11 janvier 2023 ;
- Finir 100% de l'ensemble des travaux des Zones P1 à P7 au 27 janvier 2023.

Par un ordre de service n°6 notifié le **14 février 2023**, le délai d'exécution contractuel a donc été repoussé au **14 janvier 2023** afin de prendre en compte les jours d'intempéries constatés.

Dans le même temps, la société EL2T a été mise en demeure de finir 100% de l'ensemble des travaux sous quinze jours (*hors zone P1 et P2 suspendus à ce jour dans l'attente d'un accord avec les propriétaires fonciers*), cela à compter de la notification de l'ordre de service correspondant, sous peine de résiliation du marché de travaux, conformément à l'article 11.1 du CCAP.

Le 6 mars 2023, la société EL2T a fait parvenir une demande à la commune de Dumbéa de bien vouloir signifier par OS le nouveau planning qui prévoyait un délai d'exécution au 15 février 2023, conformément à ce qui avait été prévu à une réunion d'étape entre la société et les services de la commune.

Planning d'ailleurs repris dans le compte rendu de travaux du 6 février 2023.

La société EL2T a signalé de la même façon que depuis la remise de ce planning, elle a à nouveau subi des problématiques tenant aux intempéries l'obligeant encore une fois à renoncer à exécuter certaines prestations durant les jours de mauvais temps.

Ainsi, elle avait fait parvenir à la commune un nouveau planning prévisionnel qui prévoyait une date de réception au **31 mars 2023**.

Le 6 mars 2023, la commune de Dumbéa a fait parvenir par voie d'huissier **sa décision de résilier le marché de travaux n°22T0A**.

La commune a alors indiqué :

*« Depuis plusieurs mois, il a été constaté de manière contradictoire que les moyens déployés sur le chantier et les délais de commande des fournitures n'étaient pas conformes au marché signé, et plus globalement que l'accumulation des retards sur le chantier, en dehors des jours d'intempéries comptabilisés, remettait en cause la capacité de votre entreprise à mener à bien les prestations commandées »*

Et a fondé cette résiliation sur l'article 11.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, en raison « *des carences évidentes de moyens et de l'incapacité de l'entreprise attributaire à terminer les travaux dans les règles de l'art* ».

EL2T a donc été convoquée le 10 mars à une réunion de constatation des travaux exécutés. Le PV fait alors état des ouvrages ou parties d'ouvrages exécutés suivants :

Actions \ Zone	P1+P2	P3	P4	P5	P6	P7.1	P7.2	P7.3
Clôture	A FINALISER							
Fossé	A FINALISER							
Talus	X	OUI	NON	NON	X	X	NON	NON
Risbermes	X	OUI	NON	NON	X	X	NON	NON
Bionatte	X	OUI	NON	OUI	X	X	OUI	NON
Gestion des eaux	X	NON	NON	NON	X	X	NON	NON
Grillage plaqué	X	X	X	X	X	X	NON	X

- OUI correspondant aux travaux bien réalisés
- et le NON aux travaux non prévus par le marché.

Par ailleurs, la société SCP CBF Associés a été désigné administrateur judiciaire de la SARL EL2T dans le cadre d'une procédure de sauvegarde à la suite du jugement rectificatif du tribunal mixte de commerce de Nouméa du 05 décembre 2022.

Après avoir été avertie par l'administrateur judiciaire le 29 mars 2023, et conformément à la réglementation en vigueur dans ce cadre, la ville de Dumbéa a saisi l'administrateur judiciaire, le 04 mai 2023, pour une mise en demeure d'opter pour la poursuite d'un marché public en cours.

Par courrier en date du 14 juin 2023 l'administrateur judiciaire de la SARL EL2T a fait part de son intention de résilier le marché public concerné.

Parallèlement, la société EL2T a considéré que la décision de résiliation de la ville de Dumbéa était injustifiée et a fait parvenir à la commune de Dumbéa une demande préalable indemnitaire reçue le 5 juillet 2023.

A la suite de discussion intervenues entre elles, Les Parties sont donc parvenues à des concessions réciproques et à régler leur différend dans les conditions fixées par le présent protocole transactionnel.

\*\*\*

### EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet, dans le cadre de concessions réciproques, de clôturer définitivement le litige portant sur la résiliation du marché de travaux n°22T04 conclu entre la société EL2T et la commune de Dumbéa.

#### ARTICLE 2 : CONCESSIONS RECIPROQUES

➤ **La commune de Dumbéa accepte :**

- D'indemniser la société EL2T de son manque à gagner à la suite de la résiliation du marché n°22T04 pour un montant de de **4 447 833 F CFP**, somme à laquelle seront déduits **1 102 912 F CFP** de pénalités de retard, **soit un versement total de 3 344 921 F CFP** ;
- Le décompte général et définitif du marché qui sera transmis à la société EL2T est ainsi ramené à un montant de **3 344 921 F CFP**.

**En contrepartie,**

➤ **La société EL2T accepte :**

- 1.** De se voir infliger des pénalités de retard à hauteur de **1 102 912 F CFP** ;
- 2.** De garder confidentiel les termes du présent arrangement ;
- 3.** De ne pas exercer de recours juridictionnel afin de recouvrer les sommes ayant trait à la résiliation du marché.

#### ARTICLE 3 : RENONCEMENT AU RECOURS

Sous réserve du versement effectif des sommes prévues à l'article 2 dans un délai de 30 jours suivant la signature du présent protocole, la société EL2T renonce à toute instance, action ou recours ultérieur qu'il soit amiable ou contentieux, devant quelque instance que ce soit, pour tout point objet du présent protocole ayant pour cause directe ou indirecte les faits et l'opération exposés et plus largement l'exécution et le solde du marché de travaux objet du présent protocole transactionnel.

Les Parties s'engagent à exécuter de bonne foi la présente transaction régie par les articles 2044 et suivants du Code civil. Elles précisent qu'aux termes de l'article 2052 du Code civil le présent accord transactionnel est définitif et sans appel possible.

#### ARTICLE 4 : CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à conserver au présent protocole un caractère strictement confidentiel.

Les Parties s'interdisent en conséquence d'en divulguer, directement ou indirectement par quelque moyen et sous quelque forme que ce soit, les termes à quiconque, sauf en cas de divulgation à la demande de la Direction des Services Fiscaux ou rendue obligatoire par une instance judiciaire concernant, de façon exhaustive et entendu strictement, l'exécution ou l'interprétation du présent protocole.

Fait à Nouméa le

En deux exemplaires originaux dont un remis à chacune des Parties

POUR LA COMMUNE DE DUMBEA	POUR LA SOCIETE EL2T

- **Note explicative de synthèse n° 2023/082**, Autorisant le Maire à signer la convention relative à la participation financière de la Nouvelle-Calédonie aux actions de lutte et de prévention de la délinquance au sein de la Ville de Dumbéa, exercice 2023 :

La prévention de la délinquance est un des axes majeurs de la politique municipale, elle fait l'objet de plusieurs projets et actions portés notamment par la direction de la prévention, de la citoyenneté et de la sécurité.

Parmi eux, le dispositif réseau santé prévention (RSP) articulante et coordonnant différentes actions dont :

- la veille éducative et la prévention, avec l'accompagnement à la scolarité : mise en œuvre par la caisse des écoles (CDE) pour les élèves identifiés par les équipes éducatives des écoles primaires ;
- la prévention spécialisée et la médiation sociale : mise en œuvre par le service mobile de proximité de la Croix-Rouge française pour les jeunes de 11 à 25 ans déscolarisés et/ou en voie de marginalisation ;
- la médiation sociale : financée par les bailleurs sociaux sur plusieurs résidences des ZAC de Dumbéa-sur-Mer et de la plaine d'Adam.

Ces actions majeures de la stratégie communale sont suivies par le coordonnateur du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) en lien avec les établissements publics de la Ville (CDE et CCAS) et les partenaires institutionnels de la jeunesse.

A cela s'ajoutent les groupes thématiques de coordination, telle que la cellule de l'espace public sur la tranquillité publique.

La Nouvelle-Calédonie apporte son concours financier depuis plusieurs années dans la mise en œuvre concrète des actions de lutte et de prévention de la délinquance et renouvelle pour l'année 2023 sa participation financière au titre de son plan territorial de prévention de la délinquance, à hauteur de trois millions de francs CFP.

Les recettes correspondantes, d'un montant de trois-millions de francs CFP (3 000 000 FCFP) seront imputées en section de fonctionnement, au chapitre 74 « dotations et participations », du budget principal de la Ville, exercice 2023.

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

**MME PAGAND :**

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».  
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

**M. MARTIN :**

*Lecture est faite du projet de délibération.*

**M. LE MAIRE :**

*Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :*

**DELIBERATION N° 2023/**

Autorisation donnée au Maire à signer la convention relative à la participation financière de la Nouvelle-Calédonie aux actions de lutte et de prévention de la délinquance au sein de la Ville de Dumbéa, exercice 2023 et ses avenants éventuels

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 30 octobre 2023,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2020/248 du 3 juillet 2020 relative à la délégation du pouvoir du conseil municipal au bénéfice du maire,

VU la délibération n°2023/039 du 9 mars 2023, approuvant le budget primitif 2023 de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2023/110 du 9 juin 2023, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – budget principal,

VU la délibération n°2023/178 du 31 août 2023, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/082 du 12 septembre 2023,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 3 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'autoriser le Maire à signer la convention relative à la participation financière de la Nouvelle-Calédonie aux actions de lutte et de prévention de la délinquance au sein de la Ville de Dumbéa, exercice 2023, ainsi que ses avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre financier de ladite convention.

### ARTICLE 2 /

Les recettes correspondantes, d'un montant de trois-millions de francs (3 000 000 FCFP) seront imputées en section de fonctionnement, au chapitre 74 « dotations et participations », du budget principal de la Ville, exercice 2023.

### ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 4/

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le trésorier de la province Sud, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

### M. LE MAIRE :

***Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.***

## **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2023/083**, Autorisant le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché public de services relatif à des prestations de prévention spécialisée, de chantiers de socialisation et de médiation sociale, ainsi que ses avenants éventuels :

Dans le cadre de son contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), la Ville de Dumbéa a déployé la structuration d'un « réseau santé et prévention » appelé dispositif RSP, pour lequel un marché public a été lancé pour une équipe de prévention spécialisée à hauteur de cent-dix-huit-millions-cinq-cent-dix-sept-mille francs (118 517 000 FCFP) pour les années 2021-2022-2023.

Une équipe de médiation sociale financée par les organismes de logement social (OLS) sur Dumbéa-sur-Mer et la Plaine d'Adam, est venue compléter et renforcer le dispositif, à hauteur de douze-millions de francs (12 000 000 FCFP) pour le dernier trimestre 2022 et l'année 2023.

Cette démarche s'est inscrite dans la continuité de l'enquête « santé bien-être », réalisée en 2019 avec la FINC et par l'équipe Islandaise de Planet Youth, sous la supervision du professeur MILKMAN. Près de 1 500 collégiens et lycéens de la commune ont été sondés mettant en avant, chez les 15-16 ans, des premières consommations inquiétantes, dès l'âge de 13 ans, d'alcool (40%), de consommations de tabac (15,4% fument quotidiennement) et de cannabis (27,8% ont déjà consommé) supérieures à la moyenne nationale.

Ce premier marché a été financé en partie par le Fonds d'Expérimentation Jeunesse qui se clôture fin décembre. Cette expérimentation a permis de caractériser la situation d'une partie de notre jeunesse confrontée à des problématiques de consommations, d'addictions, d'insertion sociale et professionnelle. En juillet 2023 ce sont un peu plus d'une centaine de jeunes qui sont suivis par l'équipe de prévention spécialisée pour ces

problématiques et plus de 600 jeunes qui ont été en contact avec le dispositif. De plus, une équipe universitaire de chercheurs-enseignants est également financée par l'INJEP afin d'accompagner et d'évaluer l'expérimentation jusqu'à fin décembre 2023. Elle rendra son bilan final à la fin du premier semestre 2024. Madame BARTHOU, évaluatrice, a confirmé l'importance d'inscrire dans la durée cette équipe de professionnels de proximité comme le nécessite les dispositifs d'accompagnement sociaux.

La coordination de ces dispositifs au sein du CLSPD permet d'orienter les interventions de prévention tant au niveau individuel que sur le volet de la tranquillité publique, afin d'y apporter une réponse concertée et de proximité.

Ainsi, les budgets prévisionnels pour chacune des prestations de ce marché, pour les années 2024-2025, renouvelable une fois pour la même durée, sont les suivants :

- lot n°1 : une prestation de prévention spécialisée pour un budget de quatre-vingts-millions de francs (80 000 000 FCFP) ;
- lot n°2 : des chantiers de socialisation à hauteur de dix-millions de francs (10 000 000 FCFP) ;
- lot n°3 : une médiation sociale pour un montant de seize-millions de francs (16 000 000 FCFP). Ce lot sera attribué sous réserve de l'engagement des OLS (SIC, SEM Agglo et FSH) et du budget afférent à cette prestation au budget de la Ville de Dumbéa pour chacun des exercices concernés.

Par ailleurs, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, la province Sud et l'Etat seront sollicités pour financer la prestation de prévention spécialisée (lot n°1) en 2024, dans le cadre des nouveaux contrats se substituant au contrat d'agglomération.

Le coût total de ce marché s'élève à cent-six-millions de francs (106 000 000 FCFP) sur 2024 et 2025, soit cinquante-trois-millions de francs (53 000 000 FCFP) par an.

Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses correspondantes, seront imputées en section de fonctionnement, au chapitre 011 « Charges à caractère général », du budget principal de la Ville, exercices 2024 et 2025.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer et à signer le marché public de services relatif à la mise en œuvre de prestations de prévention spécialisée, de chantiers de socialisation et de médiation sociale, ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour objet de modifier l'équilibre économique du marché.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

#### MME PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ». Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

#### MME JAN :

*Je vais sans doute poser les mêmes questions que lors de la commission mais le sujet est important puisqu'il s'agit de notre plan de prévention de la délinquance et que les sommes en question sont importantes, avec un montant qui s'élève à 118 millions.*

*Si je comprends bien le sujet, nous sommes actuellement dans une phase d'expérimentation qui est en cours d'évaluation sans que les critères soient bien connus. On nous demande d'engager des crédits ou en tout cas d'ouvrir des appels d'offres sans avoir l'évaluation. Si toutefois cette évaluation s'avérait insatisfaisante, est ce qu'un plan B est envisagé ? Ou est ce qu'on ne sait pas trop où on va avec ce dispositif ?*

*Je me rappelle qu'on en avait beaucoup parlé au moment de son lancement, il nous avait été expliqué que c'était un dispositif d'envergure, novateur. Cependant, on a l'impression que ça flotte un peu et que même si ce projet s'avère efficace, nous ne sommes pas certains de pouvoir le financer.*

*Je pense que la sécurité, la prévention et l'occupation de nos jeunes, c'est important. Si on revient sur votre intervention au journal télévisé hier soir, on voit que les questions des auditeurs, comme celles des Dumbéens qui viennent à notre rencontre, sont principalement centrées sur la question de la sécurité. Bien que vous nous ayez expliqué qu'il était impossible de prévenir des crimes, on peut tout de même prévenir la délinquance.*

*Je voudrais des explications complémentaires s'il vous plaît.*

*Il est possible que mon intervention n'appelle pas de réponse mais c'est une façon pour moi de dire mon inquiétude sur ce sujet.*

M. LE MAIRE :

*Votre inquiétude est partagée concernant les faits de délinquance répertoriés dans toutes les communes. Si Dumbéa était une commune sans incident, nous serions les conseillers municipaux les plus heureux.*

*Dans ce cas précis, un appel d'offres est lancé afin d'anticiper les délais administratifs de réponse, pour être prêt l'an prochain. En revanche, ceci n'anticipe pas le filtre budgétaire qui aura lieu en fin d'année. L'objectif est de savoir si la Ville a la capacité de mener à bien son plan de prévention comme les années précédentes. En effet, les mesures correctives et toutes les autres solutions pouvant anticiper les dérives éventuelles ont un coût conséquent puisqu'elles font appel à des interventions humaines. A l'heure actuelle, le Maire est autorisé à lancer cet appel d'offres. Si la commune n'a pas les moyens et qu'elle n'est pas soutenue par les collectivités, l'exécutif devra prendre la décision de maintenir ou pas les différentes actions menées sur le terrain pour ce public particulier.*

*Cela ne remet aucunement en cause le travail effectué par les associations concernées mais comme toutes collectivités, il y a des choix à faire en fonctionnement.*

M. MARTIN :

*Lecture est faite du projet de délibération.*

M. LE MAIRE :

*Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :*

DELIBERATION N° 2023/....

Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché public de services relatif à des prestations de prévention spécialisée, de chantiers de socialisation et de médiation sociale, ainsi que ses avenants éventuels

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 30 octobre 2023,  
VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU la délibération n°2020/248 du 3 juillet 2020 relative à la délégation du pouvoir du conseil municipal au bénéfice du maire,  
VU la délibération modifiée n°424 du 20 mars 2019 du Congrès de la Nouvelle-Calédonie, portant réglementation des marchés publics,  
VU la note explicative de synthèse n° 2023/083 du 19 septembre 2023,  
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 3 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché public de services relatif à une prestation de prévention spécialisée, de chantiers de socialisation et de médiation sociale, ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique dudit marché. Ce marché est conclu pour une durée de deux exercices budgétaires (2024 et 2025) renouvelable une fois.

ARTICLE 2 /

Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses correspondantes, d'un montant de cinquante-trois-millions de francs (53 000 000 FCFP) par an, seront imputées en section de fonctionnement, au chapitre 011, intitulé « Charges à caractère général », du budget principal de la Ville, exercices 2024 et 2025.

### ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

**Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.**

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

==/==

#### **IV NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉE PAR LA COMMISSION COHESION SOCIALE ACTION EDUCATIVE ET CITOYENNETÉ LE MARDI 3 OCTOBRE 2023 :**

- **Note explicative de synthèse n° 2023/084**, Autorisant le Maire à attribuer une subvention de 200 000 FCFP à la SEM Sud Habitat dans le cadre de la participation de la ville au dispositif APRAH concernant la rénovation du logement de Mme Josiane DE MOTHES :

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018, la province Sud a donné mandat à la SEM AGGLO dorénavant dénommée SEM Sud Habitat pour la gestion administrative et technique de l'ensemble de ses dispositifs d'aides à l'habitat individuel de la province Sud (aide à l'accession AFAPS, aide à la construction de maison LAPS, aide à la rénovation APRAH).

La Ville souhaite continuer d'accompagner financièrement cette politique et concentrer ses efforts sur les dispositifs de rénovation. Aussi, elle est favorable à participer à hauteur de 200 000 FCFP par dossier APRAH s'ils contribuent à l'amélioration sanitaire du logement, et s'il ne s'agit pas de nouveaux acquéreurs sur la commune.

La Ville aide à hauteur de 3 dossiers maximum par an, dans la limite de 600 000 FCFP.

Pour mémoire, le nombre de dossiers d'aides individuelles à l'habitat concernant la rénovation/amélioration APRAH déposé et octroyé depuis 2018 est de sept dont un en 2022 et un au premier semestre 2023.

Dans ce cadre, la SEM Sud Habitat a proposé que la Ville participe cette année au financement du projet de rénovation APRAH de Mme DE MOTHES, administrée domiciliée à Koutio, propriétaire de son logement depuis 1990.

En perte d'autonomie, Mme DE MOTHES est veuve, retraitée et âgée de 71 ans. Le projet de rénovation porte essentiellement sur le remplacement de la charpente du logement qui n'est plus étanche ainsi que l'aménagement du bloc sanitaire aux normes PMR.

Le coût total du projet d'élève à 3 585 000 FCFP et reposera essentiellement sur une avance provinciale remboursable complétée par une subvention aux investissements verts.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'acter la participation communale de 200 000 FCFP au projet de rénovation de Mme DE MOTHES en octroyant une subvention à la SEM Sud Habitat en charge du dispositif APRAH.

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME TSING-TING :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Cohésion sociale action éducative et citoyenneté ».*

*Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

MME LEU :

*Lecture est faite du projet de délibération.*

M. LE MAIRE :

*Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :*

DELIBERATION N° 2023/

Autorisation donnée au Maire à attribuer une subvention à la SEM Sud Habitat dans le cadre de la participation de la Ville au dispositif APRAH concernant la rénovation du logement de Mme Josiane DE MOTHES

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 30 octobre 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2023/39 du 9 mars 2023, approuvant le budget principal de la Ville de Dumbéa exercice 2023,

VU la délibération n°2023/110 du 9 juin 2023, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa, budget principal,

VU la délibération n°2023/178 du 31 août 2023, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa, budget principal,

VU la délégation donnée à la SEM Sud Habitat par la province Sud en matière d'aides provinciales à l'habitat individuel au profit de ménages à faibles revenus,

VU la demande de participation communale de la SEM Sud Habitat du 2 août 2023,

VU la note de synthèse n°2023/084 du 20 septembre 2023,

La commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté » entendue en séance du 3 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 /

Le Maire de Dumbéa est autorisé à attribuer une subvention de deux-cent-mille francs CFP (200 000 FCFP) à la SEM Sud Habitat dans le cadre de la participation de la Ville au dispositif APRAH concernant la rénovation du logement de Mme Josiane DE MOTHES.

ARTICLE 2 /

Les dépenses correspondantes d'un montant de deux-cent-mille francs CFP (200 000 F. CFP) seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 65 intitulé « Autres charges de gestion courante » du budget principal de la Ville, exercice 2023.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 /

Le Maire et le trésorier de la province Sud, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

**Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.**

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2023/085**, Autorisant la prise en charge de divers frais relatifs aux bourses et prix attribués aux scolaires exercice 2023 :

Depuis 2009, la Ville attribue diverses récompenses aux élèves des établissements scolaires publics de Dumbéa et à l'école catholique de Dumbéa-sur-Mer, depuis son ouverture en 2017.

1) Les dictionnaires aux élèves de CM2

Traditionnellement, un dictionnaire français/anglais est remis par la Ville à chaque élève de CM2 en fin d'année scolaire. Cette dotation participe à leur accompagnement à l'entrée au collège et favorise leur apprentissage de l'anglais.

2) Les tablettes numériques aux élèves de CM2 les plus méritants

Depuis 2012, la Ville offre des tablettes numériques aux élèves les plus méritants de CM2. Ainsi, la Ville participe à son niveau à la maîtrise des outils numériques, pour des enfants dont l'environnement numérique est en constante évolution.

Avec la collaboration des équipes enseignantes, 28 élèves de Dumbéa, dont 2 élèves de l'école catholique de Dumbéa-sur-Mer, seront distingués en 2023.

Il vous est proposé de reconduire ces opérations et d'autoriser la prise en charge des frais correspondants.

Les dépenses correspondantes seront imputées :

- pour les dictionnaires, en section de fonctionnement, au chapitre 011, intitulé « charges à caractère général », du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2023, pour un montant n'excédant pas trois cent-mille-francs CFP (300 000 F.CFP) ;
- pour les tablettes numériques, en section de fonctionnement, au chapitre 67, intitulé « charges exceptionnelles », du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2023, pour un montant n'excédant pas six-cent-dix-mille francs CFP (610 000 F.CFP).

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

**MME TSING-TING :**

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Cohésion sociale action éducative et citoyenneté ».*

*Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

**M. LE MAIRE :**

*Par obligation du Trésorier payeur et du contrôle de légalité, la liste des élèves méritants est jointe à cette délibération. Je vous demande la plus grande discrétion car les élèves ne sont pas encore informés. C'est aux directeurs et professeurs de leur annoncer la bonne nouvelle. Les enfants concernés ne sont pas nécessairement les meilleurs élèves mais ce sont ceux qui ont réalisé les progrès les plus importants au cours de l'année. La cérémonie aura lieu le 5 décembre prochain et vous êtes tous conviés. Cette opération est menée depuis de nombreuses années et elle aura traversée plusieurs mandatures. Seuls les cadeaux ont été modernisés. Auparavant des livres ou des dictionnaires étaient offerts et aujourd'hui la tendance est plus au numérique.*

**M. MESTRE :**

*Lecture est faite du projet de délibération.*

**M. LE MAIRE :**

*Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :*

## DELIBERATION N° 2023/

Autorisant la prise en charge de divers frais relatifs aux bourses et prix attribués aux scolaires,  
pour l'exercice 2023

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 30 octobre 2023,  
VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU la délibération n° 2023/39 du 09 mars 2023, portant approbation du budget de l'exercice 2023 de la  
Ville de Dumbéa – Budget principal,  
Vu la délibération n°2023/110 du 09 juin 2023, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice  
2023 de la Ville de Dumbéa - Budget principal  
Vu la délibération n°2023/178 du 31 août 2023, portant décision modificative n°2 du budget de  
l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa - Budget  
VU la note explicative de synthèse n°2023/085 du 18 août 2023,  
La commission municipale intitulée « Cohésion sociale, action éducative et citoyenneté » entendue en  
séance du 3 octobre 2023,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

De valider l'acquisition de dictionnaires français/anglais pour l'ensemble des élèves de CM2 des écoles publiques de la Ville et de l'école catholique de Dumbéa-sur-Mer.

#### ARTICLE 2 /

De valider la prise en charge des frais liés à l'achat de distinction pour les élèves méritants de CM2 des écoles primaires de Dumbéa et de l'école catholique de Dumbéa-sur-Mer, soit 28 tablettes numériques.

#### ARTICLE 3 /

Les dépenses correspondantes, seront imputées :

- pour les dictionnaires, en section de fonctionnement, au chapitre 011, intitulé « charges à caractère général », du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2023, pour un montant n'excédant pas trois cent-mille-francs CFP (300 000 F.CFP) ;
- pour les tablettes numériques, en section de fonctionnement, au chapitre 67, intitulé « charges exceptionnelles », du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2023, pour un montant n'excédant pas six-cent-dix-mille francs CFP (610 000 F.CFP).

#### ARTICLE 4 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARTICLE 5 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

**Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.**

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

==/==

- **Note explicative de synthèse n°2023/086**, Autorisant le Maire à signer un contrat de prestation de service avec Madame Fany Elisa TORRE pour la coordination éditoriale d'un ouvrage sur l'histoire de Dumbéa, ainsi que ses éventuels avenants - exercice 2023 :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Dumbéa a inscrit comme l'une des priorités de l'actuelle mandature la conservation, la valorisation et la promotion de son patrimoine historique, culturel (bâti, matériel, immatériel, etc.) et naturel.

Dans cette perspective, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Créer un sentiment commun d'appartenance à la commune ;
- Mettre en valeur les éléments constitutifs de l'identité dumbéenne ;
- Faire découvrir la commune de Dumbéa et son histoire ;
- Laisser un héritage aux générations futures.

L'élaboration d'un inventaire constitue le premier axe pour l'atteinte de ces objectifs. Cette mission, confiée à l'université de la Nouvelle-Calédonie a permis de recenser les éléments du patrimoine de Dumbéa qui présentent un intérêt culturel, historique et scientifique.

Le deuxième axe porte sur la valorisation des ressources inventoriées. La rédaction d'un ouvrage sur l'histoire de Dumbéa répond complètement aux objectifs de valorisation et de promotion du patrimoine de Dumbéa. Le livre sera conçu comme un ouvrage de vulgarisation soigné, accessible au plus grand nombre tant par son contenu, que par son prix et sa diffusion. Il traitera de l'ensemble des éléments constitutifs du patrimoine et de l'histoire de Dumbéa, c'est-à-dire du socle de l'identité dumbéenne, en 280 pages.

Afin de coordonner la rédaction et l'édition de cet ouvrage, la Ville a décidé de faire appel à un prestataire. Suite à une consultation, Madame Fany Elisa TORRE, en coopération avec l'historienne Fanny PASCUAL, a été retenue pour la coordination éditoriale de l'ouvrage pour les années 2023 et 2024. La publication de l'ouvrage étant prévue en décembre 2024.

Pour mener à bien ce projet, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le contrat de prestation de service correspondant et à verser à Madame Fany Elisa TORRE, un concours financier d'un montant maximum de trois-millions-cent-mille francs CFP (3 100 000 F.CFP), dont un million de francs CFP (1 000 000 F.CFP) pour l'année 2023 et deux-millions-cent-mille francs CFP (2 100 000 F.CFP) pour l'année 2024.

La dépense correspondante, d'un montant maximum de trois-millions-cent-mille francs CFP (3 100 000 F.CFP), sera imputée en section de fonctionnement, au chapitre 011 intitulé « charges à caractère général », du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercices 2023 et 2024.

Tel est l'objet du projet de délibération, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME TSING-TING :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Cohésion sociale action éducative et citoyenneté ».*

*Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

MME JAN :

*C'est une superbe initiative que la rédaction d'un livre sur l'histoire de Dumbéa. Tellement une bonne idée qu'elle figurait dans le programme de Génération Dumbéa en 2020 et je ne résiste pas à la lecture de l'extrait du programme qui disait « collecte de la mémoire orale des Dumbéens de toutes les ethnies en lien avec l'ADCK pour écrire un livre sur l'histoire de Dumbéa ». Je regrette que la diversité de l'opposition ne soit pas représentée dans le conseil de suivi de l'ouvrage. Je réitère ici ma demande de pouvoir y participer. Peut-être que mon passé de professeur d'histoire fait que j'insiste particulièrement sur le sujet. Je pense que les membres de l'opposition peuvent souvent être porteurs d'éléments intéressants et malheureusement nous ne sommes pas souvent mis en avant dans ces moments-là.*

M. LE MAIRE :

*Merci Mme JAN. Quelle source d'inspiration Génération Dumbéa ! Sachez que si votre programme rejoint le nôtre, c'est une bonne chose.*

*Ce dossier demande du temps car il faut trouver les moyens de le financer. Les conseillers municipaux qui souhaitent y contribuer seront contactés par les personnes qui pilotent ce projet au sein de la Commune. Certains ont d'ailleurs déjà été contactés afin de collecter l'histoire des personnalités historiques de Dumbéa.*

*C'est un livre limité en nombre de pages. Le format a été défini et désormais il faut l'alimenter. Deux personnes sont à la tête de ce dossier dont Mme TORRE qui coordonne cet ouvrage.*

M. BLAISE :

*Je souhaite rappeler que l'idée du livre sur l'histoire de Dumbéa émane de M. le Sénateur qui l'a initiée dès sa première mandature.*

M. ROSSARD :

*Est-ce que les frais de tirage sont inclus dans le montant ?*

M. LE MAIRE :

*Les frais de tirage sont à part. Le montant inclut uniquement la coordination éditoriale. Il y a ensuite un volet impression et un travail est en cours sur un éventuel volet concernant la commercialisation. Une réflexion est menée afin de déterminer si l'ouvrage sera commercialisé ou s'il sera offert comme présent.*

MME CHENOT :

*Lecture est faite du projet de délibération.*

M. LE MAIRE :

*Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :*

DELIBERATION N° 2023/

Autorisation donnée au Maire à signer un contrat de prestation de service avec Madame Fany Elisa TORRE pour la coordination éditoriale d'un ouvrage sur l'histoire de Dumbéa, ainsi que ses éventuels avenants – exercices 2023 et 2024

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 30 octobre 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2023/039 du 9 mars 2023, portant approbation du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2023/110 du 9 juin 2023, portant décision modificative n° 1 du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2023/178 du 31 août 2023, portant décision modificative n° 2 du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/086 du 21 août 2023,

La commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté », entendue en séance du 3 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'habiliter le Maire à signer le contrat de prestation de service ci-joint, avec Madame Fany Elisa TORRE, pour la coordination éditoriale d'un ouvrage sur l'histoire de Dumbéa, ainsi que ses éventuels avenants, pour l'année 2023, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique dudit contrat.

### ARTICLE 2 /

Sous réserve de l'inscription des crédits, la dépense correspondante, d'un montant maximum de trois-millions-cent-mille francs CFP (3 100 000 F.CFP), sera imputée en section de fonctionnement, au chapitre 011 intitulé « charges à caractère général » du budget principal de la Ville de Dumbéa : pour l'exercice 2023 pour un montant d'un million de francs CFP (1 000 000 F.CFP) et pour l'exercice 2024 pour un montant de deux-millions-cent-mille francs CFP (2 100 000 F.CFP).

### ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée.

### M. LE MAIRE :

***Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.***

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

==/==

## CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

Relatif à la coordination éditoriale d'un ouvrage  
sur l'Histoire de Dumbéa

Années 2023- 2024

REF : DCJS/SCP/N°

### ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La **Ville de Dumbéa**, ayant son siège au 66 Avenue de la Vallée – Koutio - 98835 Dumbéa, représentée par son maire, Monsieur Georges NATUREL, autorisé par la délibération n°2023/..... du 26 octobre 2023, habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **la Ville** »

D'UNE PART,

### ET :

**Madame Fany Elisa TORRE**, représentée par elle-même, en qualité de gérante, ayant son siège au 86 C, boucle Fayard à Dumbéa, habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **le prestataire** »

D'AUTRE PART,

Collectivement dénommées « **les parties** »

### PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Dumbéa a inscrit comme l'une des priorités de la mandature la conservation, la valorisation et la promotion de son patrimoine historique, culturel (bâti, matériel, immatériel, etc.) et naturel.

Dans cette perspective, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Créer un sentiment commun d'appartenance à la commune ;
- Mettre en valeur les éléments constitutifs de l'identité dumbéenne ;
- Faire découvrir la commune de Dumbéa et son histoire ;
- Laisser un héritage aux générations futures.

Pour y répondre, la Ville de Dumbéa a dans un premier temps confié à l'Université de la Nouvelle-Calédonie la réalisation d'un inventaire des archives publiques, du patrimoine bâti et matériel de Dumbéa.

Dans un second temps et afin de valoriser les ressources inventoriées, la Ville souhaite la rédaction d'un ouvrage sur l'histoire de Dumbéa. Le livre sera conçu comme un ouvrage de vulgarisation soigné, accessible au plus grand nombre tant par son contenu, que son prix et sa diffusion. Il traitera de l'ensemble des éléments constitutifs du patrimoine et de l'histoire de Dumbéa en 280 pages.

Afin de coordonner la rédaction de cet ouvrage, la Ville décide de s'associer à Madame Fany TORRE, en coopération avec l'historienne Fanny PASCUAL, pour la coordination éditoriale de l'ouvrage.

**Cela exposé, il a été convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat est expressément passé entre **les Parties** afin de fixer leurs obligations respectives, pour les années 2023 et 2024, dans le cadre du partenariat exposé dans le présent préambule.

## **TITRE 1 : OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

La **Ville de Dumbéa** est maître d'ouvrage du projet. Elle s'assure de la bonne marche et de l'aboutissement du projet dans les délais et dans les objectifs fixés par le comité de pilotage. Elle participe à l'ensemble des étapes de l'élaboration de l'ouvrage et arbitre les décisions.

La **Ville** s'engage vis-à-vis du **prestataire** :

- à mettre à sa disposition toutes les ressources documentaires inventoriées nécessaires à la réalisation de l'ouvrage ;
- à faire apparaître dans l'ouvrage les noms de Fany Elisa TORRE et Fanny PASCUAL comme chargées de la conception, l'écriture et le suivi éditorial.
- à fournir gracieusement au prestataire 10 exemplaires de l'ouvrage.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS FINANCIERS**

#### ***3.1 Financement du projet***

L'engagement financier de la Ville est une prestation annualisée validée en conseil municipal.

- Pour l'exercice 2023, la participation financière municipale sera d'un montant maximal d'un million de francs CFP (1 000 000 de F. CFP) ;
- Pour l'exercice 2024, sous réserve de l'inscription des crédits sur le budget de la Ville, la participation financière municipale sera d'un montant maximal de deux-millions-cent-mille francs CFP (2 100 000 F. CFP)

Ces montants seront versés **au prestataire** sur le compte n° 17499 00010 27810202022 76 ouvert au nom de Mr D.Dussoubs et Mle F. Torre.

Domiciliation : Banque Calédonienne d'Investissement (BCI)

RIB : 17499 00010 27810202022 76

IBAN : FR76 1749 9000 1027 8102 0202 276

#### ***3.2 Modalités de versement de la prestation***

Ces montants seront versés selon l'échéancier suivant :

- Pour l'année 2023 :
  - La somme de huit-cent-mille francs (800 000 F CFP) soit 80 % de la tranche 2023 à la signature du contrat ;
  - La somme de deux-cent-mille francs (200 000 F CFP) soit 20 % de la tranche 2023 à la réception du bilan.

- Pour l'année 2024, sous réserve de l'inscription des crédits sur les budgets de la Ville :
  - La somme d'un-million-six-cent-quatre-vingt-mille francs (1 680 000 F CFP) soit 80 % de la tranche 2024 après le vote du budget en conseil municipal ;
  - La somme de quatre-cent-vingt-mille francs (420 000 F CFP) soit 20 % de la tranche 2024 qui sera versée à l'issue de la mission, et sur présentation de la documentation devant intervenir au plus tard en décembre 2024.

## **TITRE II : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE**

### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE**

**Le prestataire** s'engage à assurer les prestations listées ci-dessous.

De manière générale, **le prestataire** supervisera, coordonnera et préparera la réalisation et l'édition de l'ouvrage sur Dumbéa selon les orientations validées par le comité de pilotage.

Les missions de la coordination éditoriale sont les suivantes :

- Traitement et analyse des informations nécessaires à la rédaction de l'ouvrage ;
- Conception éditoriale (charte éditoriale, sommaire type, arborescence, remise d'une proposition de structuration qui recense et organise les contenus et définit les rubriques) ;
- Rédaction et réécriture d'articles ;
- Vérification du respect de la ligne éditoriale, des chartes graphiques, des principes rédactionnels prédéfinis et de la cohérence rédactionnelle ;
- Coordination de l'action des participants au projet éditorial (auteurs, maquettistes, imprimeurs, diffuseurs, prestataires divers, etc.).

**Le prestataire** devra également :

- Être présent à l'ensemble des réunions du comité scientifique et du comité de pilotage ;
- Rendre compte de l'avancée du projet a minima une fois par mois et/ou à tout moment sur demande de l'équipe projet ;
- Veiller à respecter (et à faire respecter) le calendrier prévisionnel ou à défaut alerter sur les éventuels aléas rencontrés qui pourraient influencer sur le respect des délais.

**Le prestataire** est membre du comité scientifique. Il a pour rôle d'élaborer la structure de l'ouvrage, de s'assurer que son contenu couvre de manière équilibrée la diversité du sujet et de rédiger les textes de l'ouvrage.

**Le prestataire** s'engage à répondre favorablement aux demandes et invitations validées et transmises par **la Ville** destinées à la promotion de l'ouvrage.

### **ARTICLE 5 : ASSURANCES**

Pendant la durée d'exécution du présent contrat, **le prestataire** souscrit et prend à sa charge les assurances concernant les risques nés de son activité et celle de ses membres (recours des tiers et des voisins, incendie ou vol de matériel lui appartenant), ainsi que toutes dégradations de tous matériels et/ou équipements composant la structure, causées par son fait ou par ses clients/élèves. Une attestation de cette couverture de risques devra être fournie à la **Ville** au plus tard au moment de la signature des présentes.

### **ARTICLE 6 : CESSION DES DROITS**

**Le prestataire** cède à la **Ville**, à titre exclusif, le droit de reproduction et de représentation en tous lieux dans le monde entier, et pour la durée de la propriété intellectuelle, dans le respect de l'intégrité morale de l'œuvre.

Cette dernière prend fin dès lors que, en cas d'épuisement d'exemplaires, la Ville n'aura pas procédé à un nouveau tirage dans les 12 mois suivant une demande par lettre recommandée du prestataire.

**Le prestataire** garantit à la Ville la jouissance des droits cédés contre tous troubles, revendications ou évictions quelconques.

Il l'autorise à utiliser, à titre gracieux, pour la publicité de l'ouvrage, les textes figurant dans l'ouvrage et sur la couverture.

### **6.1 Droits cédés**

- Le droit de représentation comprend :
  - La communication de l'œuvre au public par récitation publique, exécution lyrique, présentation publique,
  - La diffusion en ligne par tous systèmes de réseaux et systèmes de transmission, de communication audiovisuelle et de télécommunication et par tous procédés connus et à venir,
  - La diffusion de l'œuvre à titre non commercial, en totalité ou en partie, auprès de tous publics, lors de tous événements, tels que salons, manifestations, marchés, et au sein de toutes structures, telles que musées, bibliothèques, médiathèques, maisons de quartier, institutions culturelles et pédagogiques.
- Le droit de reproduction comprend :
  - Le droit de reproduire les textes dans d'autres présentations que l'édition principale et notamment dans des éditions : en autres langues (traductions), club, populaire, de poche, reliée, illustrée, en gros caractères, scolaire, critique, etc. dans une anthologie ou dans d'autres collections,
  - Le droit de reproduire tout ou partie des textes sur tout support graphique actuel ou futur, et notamment par voie de presse (y compris en pré et post-publication), photocopie, micro-reproduction, sur tout support publicitaire et promotionnel, etc.
  - Le droit d'adapter tout ou partie des textes pour tous publics et sous toutes formes modifiées, abrégées ou étendues et notamment dans une édition condensée ou destinée à un public particulier, pré ou post-publication et de reproduire ces adaptations sur tout support graphique actuel ou futur,
  - Le droit d'adapter les textes sous forme d'édition électronique ou par tout procédé analogue existant ou à venir,
  - Le droit de reproduire tout ou partie des textes sous forme de vêtements, bibelots, matériel de papeterie et sous tout autre forme dérivée venant ou à venir.

Il est expressément convenu que **la Ville** est habilitée à accorder à des tiers, au besoin par voie de cession, toutes les autorisations d'exploitation qu'elle jugera nécessaire, y compris celles de publication en librairie, autres que l'édition courante, sous réserve du respect de l'intégrité.

## **TITRE 3 : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

Les documents de communication relatifs à ce partenariat et émis par **le prestataire**, doivent obligatoirement être validés par **la Ville** et doivent respecter sa charte graphique.

**Le prestataire** devra mentionner « la Ville de Dumbéa » lors de ses rendez-vous avec la presse et faire apparaître et/ou citer le logo de la Ville de Dumbéa sur ses supports de communication.

Lors de manifestation, **le prestataire** devra récupérer au préalable auprès des services de **la Ville** les supports de communication (oriflammes, banderoles, etc.) ou tout autre matériel publicitaire comportant le

logo de la Ville. Dans la mesure du possible, les remises de récompenses et prises de photos seront réalisées devant le logo de la **Ville**.

Dans le cas de sponsoring entre **le prestataire** et un partenaire du secteur privé, **le prestataire** devra faire valider préalablement par la **Ville** ses supports de communication et leurs emplacements sur le site mis à disposition. Il est précisé que ce rapprochement ne pourra être en contradiction avec les réglementations en vigueur et notamment pour ce qui concerne celle liée à la consommation d'alcool et/ou de tabac.

#### **ARTICLE 8 : DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat est consenti pour les années 2023 et 2024. Il entrera en vigueur dès sa notification au **prestataire**.

#### **ARTICLE 9 : DECLARATION DES PARTIES SUR LEURS CAPACITES**

**Les parties**, par leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes et elles déclarent notamment :

- Que leurs caractéristiques indiquées en tête des présentes : domicile, siège sont exactes ;
- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement judiciaire ou de liquidation ;
- Qu'elles ne sont concernées par aucune demande en nullité ou dissolution.

#### **ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les **parties** élisent domicile en leurs sièges et demeures respectifs sus indiqués.

#### **ARTICLE 11 : ACCEPTATION**

Le présent contrat et ses annexes expriment l'intégralité des obligations des **parties**. Aucun autre document ne peut engendrer d'obligation qui ne fasse l'objet d'un avenant signé par les **parties**.

#### **ARTICLE 12 : DENONCIATION – RESILIATION**

En cas de non-respect, par l'une ou par l'autres des **parties**, des engagements réciproques inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Une fois la résiliation effective, **le prestataire** s'engage à restituer à **la Ville** tout ou partie des sommes versées, dès réclamation par **la Ville**.

#### **ARTICLE 13 : LITIGES**

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation et de l'exécution du présent contrat sera soumis, à défaut d'accord amiable, dans un délai d'un mois, au tribunal compétent de Nouméa.

#### **ARTICLE 14 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Conformément aux dispositions des articles R421-14 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 15 : EXÉCUTION**

**Le Maire de la Ville de Dumbéa et Madame Fany TORRE** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent contrat qui sera transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud.

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature.

Fait et passé entre les parties en 4 exemplaires, à Dumbéa, le

**Le Prestataire,**

**Pour la Ville,  
Le Maire,**

Fany Elisa TORRE

Nota : Le Maire de la Ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte

HÔTEL DE VILLE – 66 AVENUE DE LA VALLEE – 98835 DUMBEA NOUVELLE-CALEDONIE – STANDARD : 41 40 00 – FAX : 41 80 40 - COURRIEL :  
[courrier@ville-dumbea.nc](mailto:courrier@ville-dumbea.nc)

**V NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE LE MARDI 10 OCTOBRE 2023 :**

- **Note explicative de synthèse n° 2023/087**, Approuvant le choix du délégataire de service public de l'eau potable et autorisant le Maire à signer avec la société La Calédonienne Des Eaux le contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service public de l'eau potable, le règlement de service ainsi que leurs avenants éventuels :

**Rappel du contexte**

La Ville de Dumbéa a délégué la gestion de son service de l'eau potable dans le cadre du contrat d'affermage d'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1989 pour une durée de 20 ans.

L'avenant n°2 du 1<sup>er</sup> janvier 1992 intègre le service d'assainissement au contrat d'affermage.

L'avenant n° 5 du 30 juillet 1998 relatif à la construction de la station d'épuration de Koutio a prolongé de 15 ans la durée dudit contrat jusqu'au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, la Ville a renégocié en 2011 le contrat initial d'affermage des services publics d'eau et d'assainissement conclu avec la société Calédonienne des Eaux (CDE) en 1989. Cette renégociation a conduit notamment à la signature d'un avenant n°10 du 23 novembre 2011 distinguant le contrat d'affermage du service public d'eau potable de celui de la collecte du transport et du traitement des eaux usées du fait de l'obligation de constituer des budgets annexes pour la gestion des services publics industriels et commerciaux (art. L.322-1 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie).

En 2014, afin de tenir compte de la mise en service de la station d'épuration Dumbéa 2, un premier avenant au contrat de collecte, transport et traitement des eaux usées a été signé, conduisant à la sortie de la totalité du service public du traitement des eaux usées, désormais encadré par une délégation de service public autonome.

Ainsi, le contrat relatif à la délégation du service de l'eau potable issu de l'avenant n°10 au contrat d'affermage du service de l'eau potable du 1<sup>er</sup> janvier 1989 prend fin au 31 décembre 2023. Une nouvelle procédure de consultation relative à l'eau potable a été lancée en décembre 2022, pour une entrée en vigueur du nouveau contrat au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Procédure de Délégation de Service Public**

Conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie et du règlement intérieur en vigueur adopté le 25 octobre 2022 par le conseil municipal, la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a été consultée pour avis le 22 juillet 2022, préalablement au lancement de la procédure.

La consultation a été organisée selon les modalités suivantes :

- L'avis d'appel à candidatures a été publié le 19 décembre 2022 ;
- L'ouverture des candidatures a été réalisée par la commission des délégations des services publics le 22 février 2023, autorisant les deux candidats, la Calédonienne Des Eaux (CDE) et la société Epureau, à remettre une offre au plus tard le 23 juin 2023.

La consultation s'est déroulée selon les étapes suivantes :

- Seule la Calédonienne des Eaux a remis une offre qui a fait l'objet d'un examen au regard des critères de jugement des offres mentionnés au règlement de consultation lors de la commission des délégations des services publics du 19 juillet 2023.
- Au vu de cet examen, le Maire a organisé librement une négociation avec le candidat qui s'est déroulé entre le 2 août et le 8 août 2023.
- À l'issue des négociations, le candidat a remis une offre finale complète et consolidée, retraçant l'ensemble des négociations, accompagnée d'un règlement de service.

**Présentation de la délégation de service public**

La délégation de service public de type affermage envisagée présente les principales caractéristiques suivantes :

- Objet de la délégation

Le contrat a pour objet l'exploitation du service public de l'eau potable de la Ville.

La mission du Déléгатaire comprendra notamment :

- ✓ La production, l'adduction, le stockage et la vente (fourniture) constantes aux points de livraison d'eau potable à tous les usagers d'une eau présentant les qualités chimiques, physiques et bactériologiques imposées par la réglementation en vigueur.
  - ✓ L'exploitation des infrastructures d'eau potable (ouvrages de production, de stockage et réseaux d'adduction) de façon à assurer la continuité de service aux usagers dont l'entretien, la surveillance et les réparations des installations du périmètre délégué.
  - ✓ La réalisation de travaux de renouvellement et le cas échéant, d'améliorations du service.
  - ✓ La conduite des relations avec la Ville de Dumbéa, comprenant la fourniture régulière et sur demande de toutes les informations et synthèses sur le fonctionnement technique et financier du service.
  - ✓ Les relations avec les abonnés du service, notamment la facturation du droit de percevoir sur ces abonnés particuliers, entreprises et services publics une rémunération pour le service rendu, y compris, le cas échéant, une part Collectivité ("surprix") qui sera reversé au délégant, et tout autre élément pour le compte de tiers éventuellement (service assainissement, redevances et taxes, etc.).
  - ✓ La tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service ainsi que le recueil, la mise à jour et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service.
- ✓ La fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur le fonctionnement technique et financier du service.
  - ✓ Le concours à la Ville de Dumbéa pour l'étude, la mise au point ou l'instruction de tous documents d'urbanisme pour lesquels la Ville de Dumbéa est sollicitée.
  - ✓ Et un devoir de conseil, sur demande de la Ville de Dumbéa, pour apporter un avis étayé sur tous projets de schémas directeurs, de programmations de travaux ou d'opérations majeures élaborés par la Ville de Dumbéa ou auxquels elle est associée en ce qui concerne les impacts potentiels de ces projets sur le service. Le Déléгатaire apporte également son appui à la Ville de Dumbéa pour l'optimisation de l'exploitation, la prévention des risques et les réflexions sur l'évolution des installations.

Le délégataire devra déployer en trois ans la télérelève sur 95 % du territoire de la Commune, avec un objectif de déploiement à 80% sur les deux premières années du contrat.

La délégation de service public confère au délégataire le droit exclusif d'assurer la gestion du service dans le périmètre de la délégation. Cette gestion est assurée aux risques et périls du délégataire conformément à la législation, dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine de la Ville, la qualité du service rendu aux usagers et le respect de l'environnement.

- Périmètre de la délégation

Le Déléгатaire est chargé d'assurer l'entretien et l'exploitation de l'ensemble des biens attachés au service notamment (valeurs 2023):

Sites de production..... : 3 (2 forages, 1 captage)  
Surpresseurs ..... : 9 (dont 6 avec une bache tampon, 2 intégrés en 2023)  
Nombre de site de stockage ..... : 15 (29 cuves)  
Volume stocké..... : environ 30 900 m<sup>3</sup>  
Stations de traitement ..... : 11 (dont 6 stations de chlore gazeux et 5  
..... stations de javellisation)  
Linéaire de réseau hors branchements (km) : environ 216 km en 2021 (218 km en 2022)  
Branchements ..... : environ 8 666  
Regards de régulation..... : 8 U  
Abonnés ..... : environ 12 153 (au 31/12/2022)  
Volumes produits ..... : environ 4 200 000 m<sup>3</sup>

dont achat d'eau en gros à Nouméa : environ 2 200 000 m<sup>3</sup>

dont achat d'eau au SIGN... : environ 1 900 000 m<sup>3</sup>

Volumes vendus..... : environ 3 009 000 m<sup>3</sup>

En 2024 seront intégrés environ 15 km de réseau.

- Durée de la convention

La présente délégation est consentie pour une durée de 10 ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2033.

- Conditions financières

La part fixe (abonnement) disparaît au profit d'un tarif unique au m<sup>3</sup>

Le prix Po de l'eau potable est fixé à : 104,74 F/m<sup>3</sup>

On constate une augmentation significative par rapport aux tarifs du contrat précédent, notamment pour les « gros » consommateurs (factures de 300 m<sup>3</sup> et 400 m<sup>3</sup>), où l'impact de la disparition de la part fixe est mathématiquement plus « dilué » dans le tarif au m<sup>3</sup>.

La Ville a privilégié dans ce nouveau contrat :

- La stabilisation du prix de l'eau pour la majorité des consommateurs de la commune qui consomment moins de 60m<sup>3</sup> par trimestre, en supprimant du tarif la part fixe allouée au délégataire :

Prix du service de l'eau au T4 2022		Simulation prix du service de l'eau au 1er janvier 2024	
Abonnement eau	3364	<i>Abonnement eau</i>	<i>SO</i>
Part proportionnelle (F/m <sup>3</sup> )	52,13	Part proportionnelle (F/m <sup>3</sup> )	104,74
Surprix lié au service de l'eau (F/m <sup>3</sup> )	30	Surprix lié au service de l'eau (F/m <sup>3</sup> )	30
Aqueduc du Grand Nouméa (F/m <sup>3</sup> )	43,3	Aqueduc du Grand Nouméa (F/m <sup>3</sup> )	43,3
<b>Prix HT/m<sup>3</sup> du service de l'eau</b>	<b>125,43</b>	<b>Prix HT/m<sup>3</sup> du service de l'eau</b>	<b>178,04</b>
Facture d'eau hors part assainissement		Facture d'eau hors part assainissement	
Facture 40m <sup>3</sup> /trimestre	8381	Facture 40m <sup>3</sup> /trimestre	7122
Facture 60m <sup>3</sup> / trimestre	10 890	Facture 60m <sup>3</sup> / trimestre	10 682
Facture 120 m <sup>3</sup> / trimestre	18 416	Facture 120 m <sup>3</sup> / trimestre	21 365
Facture 240 m <sup>3</sup> / trimestre	33 467	Facture 240 m <sup>3</sup> / trimestre	42 730
Facture 400 m <sup>3</sup> / trimestre	53 536	Facture 400 m <sup>3</sup> / trimestre	71 216
Prix du service de l'assainissement au T4 2022		Simulation prix du service de l'assainissement au 1er janvier 2024	
Abonnement STEP	420	<i>Abonnement STEP</i>	<i>SO</i>
Part proportionnelle assainissement (F/m <sup>3</sup> )	81,77	Part proportionnelle assainissement (F/m <sup>3</sup> )	95,4
Surprix lié à l'assainissement (F/m <sup>3</sup> )	30	Surprix lié à l'assainissement (F/m <sup>3</sup> )	30
<b>Prix HT/m<sup>3</sup> du service de l'assainissement</b>	<b>111,77</b>	<b>Prix HT/m<sup>3</sup> du service de l'assainissement</b>	<b>125,4</b>
Facture d'eau avec part assainissement		Facture d'eau avec part assainissement	
Facture 40m <sup>3</sup> /trimestre	13 272	Facture 40m <sup>3</sup> /trimestre	12 138
Facture 60m <sup>3</sup> / trimestre	18 016	Facture 60m <sup>3</sup> / trimestre	18 206
Facture 120 m <sup>3</sup> / trimestre	25 542	Facture 120 m <sup>3</sup> / trimestre	36 413
Facture 240 m <sup>3</sup> / trimestre	40 593	Facture 240 m <sup>3</sup> / trimestre	72 826
Facture 400 m <sup>3</sup> / trimestre	60 662	Facture 400 m <sup>3</sup> / trimestre	121 376

- Le développement durable, en augmentant sensiblement la facture pour les gros consommateurs et en sollicitant le délégataire sur des mesures d'efficacité et de performance du réseau plus importantes que dans le précédent contrat ;

- L'efficacité du contrat au travers de la réactualisation et l'accroissement des pénalités applicables au délégataire, la mise en œuvre d'un système d'information plus performant et le déploiement de la télérelève pour l'ensemble des compteurs ;

- La performance du réseau avec une dotation au gros entretien et renouvellement (GER) est de 506 millions F CFP sur la durée du contrat, soit +180% que sur le précédent (principalement des travaux sur les

branchements du réseau et sur les réservoirs et captages, le renouvellement des canalisations fuyardes est prévu en réalisation Ville à raison de 800ml/an en moyenne sur la durée du contrat).

Ainsi, le tarif proposé par la société Calédonienne des Eaux (associé à un surpris de 30 FCFP/m<sup>3</sup>), place la Ville de Dumbéa dans la moyenne des autres communes de l'Agglomération, légèrement moins cher pour les « petits » consommateurs, et un peu plus cher pour les « gros » consommateurs.

Il est donc proposé :

- D'approuver le choix du délégataire
- D'autoriser le Maire à signer avec la Calédonienne Des Eaux ledit contrat et ses annexes ainsi que le règlement de service et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

\* \* \* \* \*

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME LEU :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Développement durable du territoire ». Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

MME JAN :

*En résumé, un quart des Dumbéens va payer leur facture d'eau plus cher voire, beaucoup plus cher. Je comprends bien la démarche qui veut que les plus grands consommateurs d'eau puissent absorber la totalité de l'effort qu'il y a à faire. Lorsqu'on regarde certaines des simulations c'est parfois du simple au double. Je me demande donc si c'est bien raisonnable de faire porter un tel effort sur un quart des Dumbéens. Par ailleurs, est-il prévu de faire une campagne de communication intense auprès de ces Dumbéens qui vont devoir se préparer à doubler leur facture d'eau ?*

M. LE MAIRE :

*Ce quart de Dumbéens concerne très peu de particuliers, mais surtout d'importantes structures telles que la gendarmerie ou le Médipôle. Ces structures utilisent beaucoup d'eau et dans une politique de développement durable l'idée est de limiter cette utilisation d'eau qui se fait de plus en plus rare en Nouvelle-Calédonie. Pour ce faire, il est nécessaire de faire passer des messages. Lors des négociations avec le concessionnaire, il a été acté qu'il n'était pas envisageable de faire supporter cette augmentation aux petits consommateurs d'eau. En effet, les trois-quarts des Dumbéens consomment moins de 60 m3.*

*En outre, lors de l'appel d'offres, un seul concessionnaire a répondu. Le tarif de la consommation d'eau était jusqu'alors très favorable aux Dumbéens car issu d'un ancien contrat. Ce contrat a été prolongé tant que faire se peut mais aujourd'hui ce nouveau tarif est dans la moyenne de l'agglomération de Nouméa, du Mont-Dore ou de Paita. Dumbéa a fait le choix d'avoir un tarif moyen, plutôt bas, pour les petits consommateurs et une moyenne plutôt haute pour les gros consommateurs. Toutes les communes du territoire ont le même objectif : faire baisser la consommation d'eau. Globalement, c'est le cas et cela veut dire que les usages évoluent.*

*C'est un travail précis mené avec le concessionnaire pour identifier les grands consommateurs parce qu'en effet, l'exécutif a fait le choix de ne pas impacter 75% des abonnés.*

*Concernant la communication, une grande campagne est prévue à plusieurs niveaux, notamment sur la tarification mais aussi sur les changements de compteurs et bien d'autres sujets, tel que la performance du réseau. Dans ce dernier cas, l'objectif est d'éviter tout type de fuites car cela représente un coût très élevé pour une collectivité. Dans le contrat qui nous lie, le concessionnaire a une dotation importante pour le gros entretien et le renouvellement des branchements d'eau ou des réservoirs.*

M. PIOLET :

*Les changements de compteurs et l'amélioration du réseau sont deux volets d'une extrême importance. Il est prévu 600 millions de francs sur la durée du contrat en renouvellement de tuyaux déjà identifiés comme ayant des fuites. L'accent a été mis sur la performance du réseau pour faire en sorte d'avoir moins de dépense d'eau.*

MME JAN :

*Un quart des compteurs d'eau à Dumbéa concerne des collectivités ou des entreprises ?*

M. PIOLET :

*Oui tout à fait. La Ville, les 4 collèges, le lycée, le Médipôle, Dumbéa mall, Carrefour, le Golf, la gendarmerie. Globalement il y a une cinquantaine de structures importantes.*

MME JAN :

*Mais cela ne peut pas représenter un quart des compteurs.*

M. LE MAIRE :

*Pour être précis, il s'agit ici d'un quart de la consommation et non pas un quart de la population.*

M BASSET-CREUGNET :

*Pour être certain d'avoir bien compris, le chiffre de 25% au-dessus de 60 m<sup>3</sup> représente bien 25% de la consommation et non pas 25% des compteurs ?*

M. LE MAIRE :

*En effet.*

M. PIOLET :

*Lecture est faite du projet de délibération.*

M. LE MAIRE :

*Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :*

#### DELIBERATION N° 2023/

Approuvant le choix du délégataire de service public de l'eau potable et autorisant le Maire à signer avec la société La Calédonienne Des Eaux le contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service public de l'eau potable, le règlement de service ainsi que leurs avenants éventuels

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 30 octobre 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération n°2022/310 du 8 septembre 2022 autorisant le Maire à lancer la procédure de délégation de service public de l'eau potable de la Ville,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/087 du 25 septembre 2023,

La commission municipale « Aménagement du Territoire, Développement Economique et Développement Durable » entendue en séance du 10 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

##### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'approuver le choix de la société La Calédonienne des Eaux comme délégataire du service public de l'eau potable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

##### ARTICLE 2/

D'approuver les termes du contrat à passer avec la société La Calédonienne des Eaux pour la délégation de service public par voie d'affermage pour l'exploitation du service de l'eau potable et ses annexes.

##### ARTICLE 3/

D'approuver les termes du règlement de service pour l'exploitation du service de l'eau potable.

#### ARTICLE 4/

D'autoriser le Maire à signer avec la société La Calédonienne des Eaux ledit contrat et ses annexes, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, étant précisé que ce contrat entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le Maire est autorisé à signer les avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre financier dudit contrat.

#### ARTICLE 5/

Le prix Po de l'eau potable est fixé à 104,74/m<sup>3</sup> F CFP à la date d'entrée en vigueur du contrat.

#### ARTICLE 6/

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr).

#### ARTICLE 7/

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

**Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.**

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2023/088** Approuvant le choix du délégataire de service public de la collecte des eaux usées et autorisant le Maire à signer avec la société La Calédonienne Des Eaux le contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service public de la collecte des eaux usées, le règlement de service ainsi que leurs avenants éventuels :

#### **Rappel du contexte**

La Ville de Dumbéa a délégué la gestion de son service de collecte, transport et traitement des eaux usées dans le cadre de l'avenant n° 2 du 13 avril 1992 au contrat d'affermage d'eau potable du 1<sup>er</sup> janvier 1989 pour une durée de 20 ans.

L'avenant n° 5 du 30 juillet 1998 relatif à la construction de la station d'épuration de Koutio a prolongé de 15 ans la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, l'avenant n°10 du 23 novembre 2011 a distingué le contrat d'affermage du service public d'eau potable de celui de la collecte du transport et du traitement des eaux usées du fait de l'obligation de constituer des budgets annexes pour la gestion des services publics industriels et commerciaux (art. L.322-1 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie).

En 2014, afin de tenir compte de la mise en service de la station d'épuration Dumbéa 2, un premier avenant au contrat de collecte, transport et traitement des eaux usées a été signé, conduisant à la sortie de la totalité du service public du traitement des eaux usées, désormais encadré par une délégation de service public autonome.

Ainsi, le contrat relatif à la délégation du service de la collecte et du transport des eaux usées issu de l'avenant n°10 au contrat d'affermage du service de l'eau potable du 1<sup>er</sup> janvier 1989 prenant fin au 31 décembre 2023, une nouvelle procédure de consultation relative à la partie collecte des eaux usées a été lancée en décembre 2022, pour une entrée en vigueur du nouveau contrat au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## **Procédure de Délégation de Service Public**

Conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie et du règlement intérieur en vigueur adopté le 25 octobre 2022 par le conseil municipal, la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a été consultée pour avis le 22 juillet 2022, préalablement au lancement de la procédure.

La consultation a été organisée selon les modalités suivantes :

- L'avis d'appel à candidatures a été publié le 19 décembre 2022 ;
- L'ouverture des candidatures a été réalisée par la commission des délégations des services publics le 22 février 2023, autorisant les deux candidats, la Calédonienne Des Eaux (CDE) et la société Epureau, à remettre une offre au plus tard le 23 juin 2023.

La consultation s'est déroulée selon les étapes suivantes :

- Seule la Calédonienne des Eaux a remis une offre qui a fait l'objet d'un examen au regard des critères de jugement des offres mentionnés au règlement de consultation lors de la commission des délégations des services publics du 19 juillet 2023.
- Au vu de cet examen, le Maire a organisé librement une négociation avec le candidat qui s'est déroulé entre le 2 août et le 8 août 2023.
- À l'issue des négociations, le candidat a remis une offre finale complète et consolidée, retraçant l'ensemble des négociations, accompagnée d'un règlement de service.

## **Présentation de la délégation de service public**

La délégation de service public de type affermage envisagée présente les principales caractéristiques suivantes :

- Objet de la délégation

Le délégataire assurera l'exploitation courante du service public de la collecte des eaux usées de la commune de Dumbéa, la mission comprenant notamment :

- ✓ Le transport et la collecte des eaux usées.
- ✓ L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages des services mis à disposition par la collectivité de façon à assurer la continuité du service aux usagers.
- ✓ Le renouvellement du patrimoine dans les conditions définies dans le contrat.
- ✓ La conduite des relations avec la Ville de Dumbéa, comprenant la fourniture régulière et sur demande de toutes les informations et synthèses sur le fonctionnement technique et financier du service.
- ✓ Le droit de percevoir sur les abonnés particuliers, entreprises et services publics une rémunération pour le service rendu.
- ✓ Les relations avec les abonnés du service (10 109 abonnés au 31/12/2022), la facturation étant toutefois gérée par le délégataire du service de l'eau potable.
- ✓ La tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service ainsi que le recueil, la mise à jour et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service.
- ✓ Le concours à la Commune pour l'étude, la mise au point ou l'instruction de tous documents d'urbanisme pour lesquels la Commune est sollicitée
- ✓ Et un devoir de conseil, sur demande de la Ville de Dumbéa, pour apporter un avis étayé sur tous projets de schémas directeurs, de programmations de travaux ou d'opérations majeures élaborés par la Ville de Dumbéa ou auxquels elle est associée en ce qui concerne les impacts potentiels de ces projets sur le service. Le Délégataire apporte également son appui à la Ville de Dumbéa pour l'optimisation de l'exploitation, la prévention des risques et les réflexions sur l'évolution des installations.

La délégation de service public confère au délégataire le droit exclusif d'assurer la gestion du service dans le périmètre de la délégation. Cette gestion est assurée aux risques et périls du délégataire conformément à la législation, dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine de la Ville, la qualité du service rendu aux usagers et le respect de l'environnement.

- Périmètre de la délégation

Le Déléataire est chargé d'assurer l'entretien et l'exploitation de l'ensemble des biens attachés au service. Le transport et la collecte des eaux usées sont assurés aux moyens des infrastructures et des équipements suivants (chiffres connus au 31/12/2022) :

- 121 906 ml de réseaux (dont 104 042 ml en réseau séparatif)
- 3406 branchements
- 39 postes de refoulement
- 10 190 abonnés

- Durée de la convention

La présente délégation est consentie pour une durée de 5 ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2028.

- Conditions financières

Le prix Po de la collecte des eaux usées est fixé à : 47,16 F/m<sup>3</sup>

Le montant de la dotation au Gros entretien et renouvellement (GER) est de 51 000 000 F sur la durée du contrat.

On constate donc que l'augmentation est faible, à noter une baisse pour les « petits » consommateurs, alors que les « gros » consommateurs sont en légère hausse.

La Ville a privilégié dans ce nouveau contrat :

- La stabilisation du prix de l'eau pour la majorité des consommateurs de la commune qui consomme moins de 60m<sup>3</sup> par trimestre, en supprimant du tarif la part fixe alloué au délégataire :

Prix du service de l'eau au T4 2022		Simulation prix du service de l'eau au 1er janvier 2024	
Abonnement eau	3364	<i>Abonnement eau</i>	<i>SO</i>
Part proportionnelle (F/m3)	52,13	Part proportionnelle (F/m3)	104,74
Surprix lié au service de l'eau (F/m3)	30	Surprix lié au service de l'eau (F/m3)	30
Aqueduc du Grand Nouméa (F/m3)	43,3	Aqueduc du Grand Nouméa (F/m3)	43,3
<b>Prix HT/m3 du service de l'eau</b>	<b>125,43</b>	<b>Prix HT/m3 du service de l'eau</b>	<b>178,04</b>
Facture d'eau hors part assainissement		Facture d'eau hors part assainissement	
Facture 40m3/trimestre	8381	Facture 40m3/trimestre	7122
Facture 60m3/ trimestre	10 890	Facture 60m3/ trimestre	10 682
Facture 120 m3/ trimestre	18 416	Facture 120 m3/ trimestre	21 365
Facture 240 m3/ trimestre	33 467	Facture 240 m3/ trimestre	42 730
Facture 400 m3/ trimestre	53 536	Facture 400 m3/ trimestre	71 216
Prix du service de l'assainissement au T4 2022		Simulation prix du service de l'assainissement au 1er janvier 2024	
Abonnement STEP	420	<i>Abonnement STEP</i>	<i>SO</i>
Part proportionnelle assainissement (F/m3)	81,77	Part proportionnelle assainissement (F/m3)	95,4
Surprix lié à l'assainissement (F/m3)	30	Surprix lié à l'assainissement (F/m3)	30
<b>Prix HT/m3 du service de l'assainissement</b>	<b>111,77</b>	<b>Prix HT/m3 du service de l'assainissement</b>	<b>125,4</b>
Facture d'eau avec part assainissement		Facture d'eau avec part assainissement	
Facture 40m3/trimestre	13 272	Facture 40m3/trimestre	12 138
Facture 60m3/ trimestre	18 016	Facture 60m3/ trimestre	18 206
Facture 120 m3/ trimestre	25 542	Facture 120 m3/ trimestre	36 413
Facture 240 m3/ trimestre	40 593	Facture 240 m3/ trimestre	72 826
Facture 400 m3/ trimestre	60 662	Facture 400 m3/ trimestre	121 376

- Le développement durable, en augmentant sensiblement la facture pour les gros consommateurs et en sollicitant le délégataire sur des mesures d'efficacité et de performances du réseau plus importantes que dans le précédent contrat ;

- L'efficience du contrat au travers de la réactualisation et l'accroissement des pénalités applicables au délégataire, la mise en œuvre d'un système d'information plus performant ;

- La performance du réseau avec une dotation au gros entretien et renouvellement (GER) est de 51 millions F CFP sur la durée du contrat.

Ainsi, le tarif proposé par la société Calédonienne des Eaux (associé à un surpris de 30 FCFP/m<sup>3</sup>), place la Ville de Dumbéa dans la moyenne des autres communes de l'Agglomération, légèrement moins cher pour les « petits » consommateurs, et un peu plus cher pour les « gros » consommateurs.

Il est donc proposé :

- D'approuver le choix du délégataire
- D'autoriser le Maire à signer avec la société La Calédonienne des Eaux ledit contrat et ses annexes ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME LEU :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Développement durable du territoire ». Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

MME JAN :

*Je suis désolée de revenir sur le sujet mais à la lecture du rapport de la commission, on ne comprend pas ce que M. PIOLET nous a exposé un peu plus tôt. En effet, il est indiqué 76% des clients, ce n'est pas 76% de la consommation. Je veux bien ne pas savoir lire mais soit c'est la consommation, soit ce sont les consommateurs.*

M. LE MAIRE :

*Je m'excuse mais il s'agit de la délibération précédente qui a déjà été adoptée.*

M. PIOLET :

*Lecture est faite du projet de délibération.*

M. LE MAIRE :

*Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :*

#### DELIBERATION N° 2023/

Approuvant le choix du délégataire de service public de la collecte des eaux usées et autorisant le Maire à signer avec la société La Calédonienne Des Eaux le contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service public de la collecte des eaux usées, le règlement de service, ainsi que leurs avenants éventuels

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 30 octobre 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération n°2022/310 du 8 septembre 2022 autorisant le Maire à lancer la procédure de délégation de service public de la collecte des eaux usées de la Ville,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/088 du 25 septembre 2023,

La commission municipale « Aménagement du Territoire, Développement Economique et Développement Durable » entendue en séance du 10 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'approuver le choix de la société La Calédonienne des Eaux comme délégataire du service public de la collecte des eaux usées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### ARTICLE 2/

D'approuver les termes du contrat à passer avec la société La Calédonienne des Eaux pour la délégation de service public par voie d'affermage pour l'exploitation du service de la collecte des eaux usées et ses annexes.

### ARTICLE 3/

D'approuver les termes du règlement de service pour l'exploitation du service de l'eau potable.

### ARTICLE 4/

D'autoriser le Maire à signer avec la société La Calédonienne des Eaux ledit contrat et ses annexes, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, étant précisé que ce contrat entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le Maire est autorisé à signer les avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre financier dudit contrat.

### ARTICLE 5/

Le prix Po de la collecte des eaux usées est fixé à 47,16F/m<sup>3</sup> F CFP à la date d'entrée en vigueur du contrat.

### ARTICLE 6/

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr).

### ARTICLE 7/

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

### M. LE MAIRE :

**Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.**

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2023/089**, Approuvant le choix du délégataire de service public du traitement des eaux usées et autorisant le Maire à signer avec la société La Calédonienne Des Eaux le contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service public du traitement des eaux usées, le règlement de service ainsi que leurs avenants éventuels :

### Rappel du contexte

La Ville de Dumbéa a délégué la gestion de son service de collecte, transport et traitement des eaux usées dans le cadre de l'avenant n° 2 du 13 avril 1992 au contrat d'affermage d'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1989 pour une durée de 20 ans.

L'avenant n° 5 du 30 juillet 1998 relatif à la construction de la station d'épuration de Koutio a prolongé de 15 ans la durée dudit contrat jusqu'au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, l'avenant n°10 du 23 novembre 2011 a distingué le contrat d'affermage du service public d'eau potable de celui de la collecte du transport et du traitement des eaux usées du fait de l'obligation de constituer des budgets annexes pour la gestion des services publics industriels et commerciaux (art. L.322-1 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie).

En 2014, afin de tenir compte de la mise en service de la station d'épuration Dumbéa 2, un premier avenant au contrat de collecte, transport et traitement des eaux usées a été signé, conduisant à la sortie de la totalité du service public du traitement des eaux usées, désormais encadré par une délégation de service public autonome.

Dans le cadre de la livraison de la 1<sup>ère</sup> tranche de la STEP de Dumbéa 2, la Ville a mis en place une nouvelle délégation de service public pour la partie traitement des eaux usées, effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ainsi, le contrat relatif à la délégation du service du traitement des eaux usées prend fin au 31 décembre 2023. Une nouvelle procédure de consultation relative à la partie collecte des eaux usées a été lancée en décembre 2022, pour une entrée en vigueur du nouveau contrat au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### Procédure de Délégation de Service Public

Conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie et du règlement intérieur en vigueur adopté le 25 octobre 2022 par le conseil municipal, la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a été consultée pour avis le 22 juillet 2022, préalablement au lancement de la procédure.

La consultation a été organisée selon les modalités suivantes :

- Avis d'appel à candidatures a été publié le 19 décembre 2022 ;
- Ouverture des candidatures par la commission des délégations des services publics le 22 février 2023, autorisant les deux candidats, la Calédonienne Des Eaux (CDE) et la société Epureau, à remettre une offre au plus tard le 23 juin 2023

La consultation s'est déroulée selon les étapes suivantes :

- Seule la Calédonienne des Eaux a remis une offre qui a fait l'objet d'un examen au regard des critères de jugement des offres mentionnés au règlement de consultation lors de la commission des délégations des services publics du 19 juillet 2023.
- Au vu de cet examen, le Maire a organisé librement une négociation avec le candidat qui s'est déroulée entre le 2 août et le 8 août 2023.
- À l'issue des négociations, le candidat a remis une offre finale complète et consolidée, retraçant l'ensemble des négociations, accompagné d'un règlement de service.

### Présentation de la délégation de service public

La délégation de service public de type affermage envisagée présente les principales caractéristiques suivantes :

- Objet de la délégation

La délégation de service public de type affermage envisagée présente les principales caractéristiques

suivantes :

- ✓ Le traitement des eaux usées.
- ✓ L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages des services mis à disposition par la collectivité de façon à assurer la continuité du service aux usagers .
- ✓ Le renouvellement du patrimoine dans les conditions définies dans le projet de contrat.
- ✓ La conduite des relations avec la Commune de Dumbéa, comprenant la fourniture régulière et sur demande de toutes les informations et synthèses sur le fonctionnement technique et financier du service.
- ✓ Le droit de percevoir sur les abonnés particuliers, entreprises et services publics une rémunération pour le service rendu.
- ✓ Les relations avec les abonnés du service, la facturation étant toutefois gérée par le délégataire du service de l'eau potable.
- ✓ La tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service ainsi que le recueil, la mise à jour et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service.
- ✓ Le concours à la Commune pour l'étude, la mise au point ou l'instruction de tous documents d'urbanisme pour lesquels la Commune est sollicitée
- ✓ Et un devoir de conseil, sur demande de la Ville de Dumbéa, pour apporter un avis étayé sur tous projets de schémas directeurs, de programmations de travaux ou d'opérations majeures élaborés par la Ville de Dumbéa ou auxquels elle est associée en ce qui concerne les impacts potentiels de ces projets sur le service. Le Délégué apporte également son appui à la Ville de Dumbéa pour l'optimisation de l'exploitation, la prévention des risques et les réflexions sur l'évolution des installations.

- Périmètre de la délégation (valeurs 2022) :

- Station d'épuration Dumbéa 2 Phase 1 : capacité de 24 000 EH
- Station d'épuration Dumbéa 2 Phase 2 : capacité de 24 000 EH
- Volume d'eaux usées traitées : environ 2 220 980 m<sup>3</sup>
- Production de boues humides : environ 1 605 tonnes
- Production matière sèche : environ 357 (TMS/an)
- Refus de dégrillage : environ 17 tonnes
- Graisse : environ 0 m<sup>3</sup>
- Abonnés : environ 10 109 (au 31/12/2022)
- Assiette de la redevance (sur 365 jours, net des remises gracieuses): environ 2 257 000 m<sup>3</sup>

- Durée de la convention

La présente délégation est consentie pour une durée de 5 ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2028.

- Conditions financières

La part fixe (abonnement) disparaît au profit d'un tarif unique au m<sup>3</sup> Le prix Po du traitement des eaux usées est fixé à : 48,24 F/m<sup>3</sup>

La Ville a privilégié dans ce nouveau contrat :

- La stabilisation du prix de l'eau pour la majorité des consommateurs de la commune qui consomment moins de 60m<sup>3</sup> par trimestre, en supprimant du tarif la part fixe allouée au délégataire ;

Prix du service de l'eau au T4 2022		Simulation prix du service de l'eau au 1er janvier 2024	
Abonnement eau	3364	Abonnement eau	50
Part proportionnelle (F/m3)	52,13	Part proportionnelle (F/m3)	104,74
Surprix lié au service de l'eau (F/m3)	30	Surprix lié au service de l'eau (F/m3)	30
Aqueduc du Grand Nouméa (F/m3)	43,3	Aqueduc du Grand Nouméa (F/m3)	43,3
<b>Prix HT/m3 du service de l'eau</b>	<b>125,43</b>	<b>Prix HT/m3 du service de l'eau</b>	<b>178,04</b>
Facture d'eau hors part assainissement		Facture d'eau hors part assainissement	
Facture 40m3/trimestre	8381	Facture 40m3/trimestre	7122
Facture 60m3/ trimestre	10 890	Facture 60m3/ trimestre	10 682
Facture 120 m3/ trimestre	18 416	Facture 120 m3/ trimestre	21 365
Facture 240 m3/ trimestre	33 467	Facture 240 m3/ trimestre	42 730
Facture 400 m3/ trimestre	53 536	Facture 400 m3/ trimestre	71 216
Prix du service de l'assainissement au T4 2022		Simulation prix du service de l'assainissement au 1er janvier 2024	
Abonnement STEP	420	Abonnement STEP	50
Part proportionnelle assainissement (F/m3)	81,77	Part proportionnelle assainissement (F/m3)	95,4
Surprix lié à l'assainissement (F/m3)	30	Surprix lié à l'assainissement (F/m3)	30
<b>Prix HT/m3 du service de l'assainissement</b>	<b>111,77</b>	<b>Prix HT/m3 du service de l'assainissement</b>	<b>125,4</b>
Facture d'eau avec part assainissement		Facture d'eau avec part assainissement	
Facture 40m3/trimestre	13 272	Facture 40m3/trimestre	12 138
Facture 60m3/ trimestre	18 016	Facture 60m3/ trimestre	18 206
Facture 120 m3/ trimestre	25 542	Facture 120 m3/ trimestre	36 413
Facture 240 m3/ trimestre	40 593	Facture 240 m3/ trimestre	72 826
Facture 400 m3/ trimestre	60 662	Facture 400 m3/ trimestre	121 376

- La performance du réseau avec une dotation au gros entretien et renouvellement (GER) de prèsde 40 millions F CFP sur la durée du contrat ;

- L'efficience du contrat au contrat de la réactualisation et l'accroissement des pénalités applicables au délégataire et la mise en œuvre d'un système d'information plus performant.

Il est donc proposé :

- D'approuver le choix du délégataire
- D'autoriser le Maire à signer avec la société la Calédonienne des Eaux ledit contrat et ses annexes ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

\* \* \* \* \*

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME LEU :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Développement durable du territoire ». Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. PIOLET :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

## DELIBERATION N° 2023/

Approuvant le choix du délégataire de service public du traitement des eaux usées et autorisant le Maire à signer avec la société La Calédonienne Des Eaux le contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service public du traitement des eaux usées, le règlement de service ainsi que leurs avenants éventuels

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 30 octobre 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération n°2022/310 du 8 septembre 2022 autorisant le Maire à lancer la procédure de délégation de service public du traitement des eaux usées de la Ville,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/089 du 25 septembre 2023,

La commission municipale « Aménagement du Territoire, Développement Economique et Développement Durable » entendue en séance du 10 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'approuver le choix de la société La Calédonienne des Eaux comme délégataire du service public du traitement des eaux usées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### ARTICLE 2/

D'approuver les termes du contrat à passer avec la société La Calédonienne des Eaux pour la délégation de service public par voie d'affermage pour l'exploitation du service du traitement des eaux usées et ses annexes.

#### ARTICLE 3/

D'approuver les termes du règlement de service pour l'exploitation du service de l'eau potable.

#### ARTICLE 4/

D'autoriser le Maire à signer avec la société La Calédonienne des Eaux ledit contrat et ses annexes, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, étant précisé que ce contrat entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le Maire est autorisé à signer les avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre financier dudit contrat.

#### ARTICLE 5/

Le prix Po du traitement des eaux usées est fixé à 48,24/m<sup>3</sup> F CFP à la date d'entrée en vigueur du contrat.

#### ARTICLE 6/

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr).

## ARTICLE 7/

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

**Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.**

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2023/090**, Autorisant le Maire à lancer la procédure de relance de la délégation de service public relative à la gestion et l'animation du golf de Dumbéa :

Jusqu'en 2014, la Ville de Dumbéa, propriétaire foncier du golf en assurait également l'exploitation en régie. En 2014, la Ville a fait le choix de déléguer la gestion et l'animation du golf dans le cadre d'un contrat d'affermage conclu entre le Garden Golf de Dumbéa et la Ville pour une durée de 10 ans.

La **délégation arrivant à son terme le 31 mai 2024**, il est nécessaire de relancer la procédure de délégation de service public relative à la gestion et l'animation du golf de Dumbéa.

Le périmètre concerné est constitué des parcelles suivantes :

- Lot n°5 section Nondoué, identifiant cadastral 649549-8900 ;
- Lot n°148 section Dumbéa, identifiant cadastral 649549-8500 ;
- Lot n° 147 section Dumbéa, identifiant cadastral 649549-3639, à l'exclusion d'une surface d'environ 96 ares.

Il regroupe l'ensemble des ouvrages nécessaires au fonctionnement du service, à l'exception des cours d'eau, dont l'exploitation est assurée par la Collectivité. Les ouvrages publics mis à disposition sont les suivants :

- Un golf de 18 trous ;
- Des zones d'entraînement, de practice, et deux courts de tennis (à réhabiliter ou à requalifier) ;
- Les structures et constructions liées à l'exploitation du golf (locaux techniques, locaux administratifs ; locaux associatifs ; locaux d'exploitation) ;
- Un club house.

Les données d'exploitation mettent en avant une évolution significative de la fréquentation du golf entre 2013 et 2022. Au 31 décembre 2022, le golf faisait état de 559 abonnés et 27 753 départs de parcours, contre 199 abonnés et 2 815 départs de parcours en 2013.

De manière générale, le bilan de la DSP confirme la pertinence de poursuivre la gestion de ce service public dans le cadre d'une délégation. A la lumière des éléments comptables et d'exploitation, le mode de gestion qui apparaît le plus approprié est l'affermage avec ilots concessifs. Il permet d'encadrer les investissements lourds à prévoir dans la future DSP, notamment la reconstruction d'un dock de stockage et d'entretien et de prévoir une responsabilité industrielle et de construction des nouveaux ouvrages. Par ailleurs, dans l'hypothèse où la valeur de rachat à la valeur nette comptable (VNC) du club house serait imputée au prochain délégataire, le club house pourrait également constituer un ilot concessif. La durée du contrat est fixée à 10 ans.

La Ville reste propriétaire des fonciers et ouvrages édifiés, et doit assurer contractuellement les investissements et les travaux de gros entretien pendant la durée de l'affermage.

Le délégataire aura quant à lui à sa charge :

- La gestion et l'exploitation à ses risques et périls d'un golf de 18 trous, de zones d'entraînement type practice et du club house ;
- La gestion, la maintenance et l'exploitation du patrimoine/bâtiments liés à l'entretien, aux réparations courantes, au remplacement des ouvrages à fonction équivalente ;

- La promotion de la pratique du golf ;
- L'accueil des publics (initiés, débutants et scolaires) ;
- Le droit de percevoir directement les recettes liées à l'exploitation du golf ;
- Le doit de percevoir toutes les recettes liées aux activités accessoires (prestations d'enseignement, ventes et locations d'équipements, bar et restauration, locations pour des manifestations exceptionnelles, etc.) ;
- La gestion technique et financière des abonnés et clients ;
- La gestion du personnel (11 ETP actuellement).

Le calendrier prévisionnel de la procédure est le suivant :

- Conseil Municipal du 30 octobre 2023 : délibération autorisant le maire à lancer la procédure ;
- 2 novembre 2023 : date de la parution de l'appel à candidature ;
- 2 au 23 novembre 2023 : période de publication de l'appel à candidature de délégation de service public ;
- 24 novembre 2023 : commission de délégation de service public – ouverture des plis ;
- 1<sup>er</sup> décembre 2023 : commission de délégation de service public - sélection des candidats admis à concourir ;
- 8 décembre 2023 : remise des offres par les candidats retenus ;
- 12 décembre 2023 : commission de délégation de service public : ouverture des offres ;
- 12 décembre 2023 au 2 janvier 2024 : analyse des offres / rédaction du rapport ;
- 16 janvier 2024 : commission de délégation de service public : présentation de l'analyse des offres et choix des candidats admis à négocier ;
- 17 janvier au 2 février 2024 : négociations ;
- 14 mars 2024 : conseil municipal approuvant le choix du délégataire du service public du golf.

Tel est l'objet du projet de délibération, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

**MME LEU :**

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Développement durable du territoire ». Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

**M. PIOLET :**

*Lecture est faite du projet de délibération.*

**M. LE MAIRE :**

*Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :*

**DELIBERATION N° 2023/**

Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure de relance de la délégation de service public (DSP) relative à la gestion et l'animation du golf de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 30 octobre 2023,  
 VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
 VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
 VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
 VU la note explicative de synthèse n° 2023/090 du 28 septembre 2023,  
 La commission municipale intitulée « Développement durable du territoire », entendue en séance du 10 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

**D E C I D E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> /**

D'autoriser le Maire à lancer la procédure de relance de la délégation de service public (DSP) relative à la gestion et l'animation du golf de Dumbéa.

## ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARTICLE 3 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

**Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.**

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

==/==

## **VI NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE EXAMINÉE PAR LA COMMISSION DE RÉVISION DU PLAN D'URBANISME DIRECTEUR DE LA VILLE DE DUMBEA LE MARDI 3 OCTOBRE 2023 :**

- **Note explicative de synthèse n°2023/091**, Arrêtant et rendant public le projet de Plan d'urbanisme Directeur (PUD) révisé de la Ville de Dumbéa :

La Ville de Dumbéa a souhaité réviser son Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) en vigueur depuis 2012 par délibération n°2020/201 du 13 mai 2020. La province Sud supervise l'ensemble de la procédure, en application du Code de l'Urbanisme de la Nouvelle-Calédonie.

Le diagnostic, le projet de ville et les pièces réglementaires ont été successivement présentés au comité d'études provincial. Puis, la concertation publique s'est achevée le 17 mai 2023 et son bilan a été validé par le conseil municipal en séance du 31 août 2023.

L'enquête administrative qui s'est déroulée de février à mai 2023 a donné lieu à 23 avis qui ont permis d'apporter des corrections, des précisions et certains ajustements non substantiels du projet de PUD révisé. Ces éléments ont été présentés au comité d'études provincial le 29 juin 2023.

Parallèlement, la Direction du Développement Durable des Territoires de la province Sud s'est prononcée sur le rapport d'incidences environnementales dans son avis rendu le 6 juillet 2023 pour lequel la Ville a apporté des éléments de réponse et des modifications à la marge dans le projet de PUD révisé. Ce dossier sera présenté lors d'une réunion publique préalablement à l'enquête publique.

Les bilans de la concertation administrative et de la concertation publique, ainsi que les documents relatifs à l'évaluation environnementale, seront joints au dossier d'enquête publique.

Les prochaines étapes de la procédure pour aboutir à l'approbation de la révision du PUD au premier trimestre 2024 sont :

- Arrêté de la Présidente de l'assemblée de la province Sud pour mise en enquête publique
- Enquête publique de 45 jours, puis rapport du commissaire-enquêteur
- Evolution des pièces du PUD pour prise en compte éventuelle des avis
- Délibération du conseil municipal proposant l'approbation de la révision du PUD
- Délibération de l'assemblée de la province Sud approuvant le PUD

Suite à l'avis favorable du bureau de l'assemblée de la province Sud, la Ville propose d'arrêter le projet de PUD révisé et de le rendre public.

Cette délibération rend opposable les deux PUD jusqu'à l'approbation finale de la révision, c'est-à-dire que l'ensemble des projets soumis à autorisation doit être conforme au projet de PUD révisé, tout en restant compatible avec les dispositions du PUD en vigueur.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'arrêter et de rendre public le projet de PUD révisé, afin de poursuivre la procédure et permettre le lancement de l'enquête publique par la province Sud.

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

M. HAEWENG :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Développement durable du territoire ».  
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. LE MAIRE :

*Pour complète information, la réunion publique se tient demain soir en salle du conseil municipal à 18h00.*

M. PIOLET :

*Lecture est faite du projet de délibération.*

M. LE MAIRE :

*Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :*

DELIBERATION N° 2023/

Arrêtant et rendant public le projet de Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) révisé de la ville de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 30 octobre 2023,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,  
VU la délibération du Conseil Municipal n°2012/436 du 23 octobre 2012 approuvant la révision du plan d'urbanisme directeur de la Ville,  
VU la délibération de l'Assemblée de la Province Sud n°52-2012/APS du 18 décembre 2012 approuvant la révision du plan d'urbanisme directeur de la commune de Dumbéa,  
VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/201 du 13 mai 2020 habilitant le Maire à engager la procédure de mise en révision du plan d'urbanisme directeur de la Ville de Dumbéa,  
VU la délibération n° 2020/366 du 21 octobre 2020 portant approbation des modalités de concertation publique et autorisation donnée au Maire à signer une convention permettant une participation financière de la Province Sud pour les frais de maîtrise d'œuvre liés à la révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Ville de Dumbéa,  
VU la délibération n° 2023/067 présentant au conseil municipal de la Ville de Dumbéa les modalités de concertation publique relative à l'enquête administrative dans le cadre de la procédure de révision du Plan d'Urbanisme Directeur (PUD),  
VU la délibération n°2023/195 du 31 août 2023 arrêtant le bilan de la concertation publique dans le cadre de la procédure de révision du Plan d'Urbanisme Directeur (PUD),  
VU la délibération n° 2023/196 du 31 août 2023 autorisant le Maire à solliciter l'avis de la province Sud sur le rendu public du projet de Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) révisé,  
VU la délibération n°528-2023/BAPS/DAEM du 3 octobre 2023 portant avis conforme du Bureau de l'assemblée de la province Sud sur le plan d'urbanisme directeur en révision de la ville de Dumbéa,  
VU la note explicative de synthèse n° 2023/091 du 26 septembre 2023,  
La commission municipale de révision du Plan d'Urbanisme Directeur entendue en séance du 3 octobre 2023,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Le projet de PUD révisé de la Ville de Dumbéa tel qu'annexé à la présente délibération est arrêté et rendu public.

Il comprend les pièces suivantes :

- le rapport de présentation ;
- le règlement comprenant des documents graphiques et écrits révélant les zonages et traduisant les prescriptions associées à l'occupation des sols ;
- l'orientation d'aménagement et de programmation ;
- les annexes comprenant notamment les servitudes d'utilité publique.

#### ARTICLE 2/

Le document visé à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que la présente délibération, la liste des personnes publiques consultées et les avis émis dans le cadre de l'enquête administrative, sont consultables à la mairie de Dumbéa, à la Direction de l'Aménagement, de l'Équipement et des Moyens (DAEM) de la province Sud, et sur le site internet de la province Sud.

#### ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr).

#### ARTICLE 4/

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud, notifiée à la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

***Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.***

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

==/==

#### **VII POUR INFORMATION :**

- Compte-rendu de la réunion de la CCSPL du 10 octobre 2023 :

Agenda :

- Réunion publique pour la révision du PUD le 31 octobre
- Dumbéa en musique les 3 et 4 novembre
- Marché nocturne le 3 novembre
- Installation du CCAS le 6 novembre
- Installation des commissions municipales le 7 novembre
- Installation de la CDE le 8 novembre
- Cérémonie de l'armistice le 10 novembre
- Conseil municipal le 14 décembre

LE MAIRE :

*Ce soir, c'est le dernier conseil municipal de l'une de nos collaboratrices, fidèle et travailleuse, Mme Sylvia CONZATTI. Elle est cheffe du Service des Affaires Générales depuis de nombreuses années. Elle a œuvré à la bonne tenue des conseils municipaux pendant 15 ans et elle a décidé de voguer vers une autre fonction au sein de la Ville de Dumbéa. Elle sera désormais directrice adjointe au CCAS à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain.*

\* \*  
\*

M. LE MAIRE :

*Mesdames, Messieurs, nous avons terminé l'examen de l'ordre du jour de ce conseil municipal.*

*Je vous remercie.*

*La séance est levée. Il est 19H47.*

Le secrétaire de séance,



Marielka LAUNAY

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX

## PROCURATION

Je soussigné TAUTUU AMASTIO, donne procuration  
à WENDT Jose afin de me représenter, voter en mes  
lieu et place lors de la réunion du conseil municipal, qui aura  
lieu 30-10-2023

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Dumbéa, le 30 / 10 / 23





## PROCURATION

Je soussigné Linsy FELOMAKI, donne  
procuration à M Daniel Blaise afin de me représenter,  
voter en mes lieu et place lors de la réunion du conseil municipal, qui aura  
lieu ce lundi 30 octobre 2023

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Dumbéa, le 30/10/23



## PROCURATION

Je soussignée Hamu Henriette, donne procuration  
à Reine CHENOT afin de me représenter, voter en mes  
lieu et place lors de la réunion du conseil municipal, qui aura  
lieu le lundi 30 Octobre 2023

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Dumbéa, le



## PROCURATION

Je soussignée Catherine POITHILI, donne procuration  
à LEU Mireille afin de me représenter, voter en mes  
lieu et place lors de la réunion du conseil municipal, qui aura  
lieu 30 octobre 2023

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Dumbéa, le

Dumbéa, le

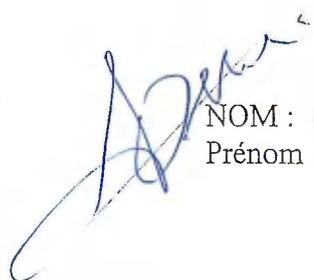
## PROCURATION

Je soussigné, ... Alexander Oestelin .....  
Conseiller(e) municipal de la Ville de Dumbéa,

donne par la présente procuration à  
..... Jean Yves Nion .....

Aux fins de voter en mon nom à l'occasion du conseil municipal du .....

La présente est faite pour servir et valoir ce que de droit

  
NOM : Oestelin  
Prénom : Alexander



**DUMBÉA, INTÈGRE !**  
CONSEIL MUNICIPAL DE DUMBÉA

## PROCURATION

Je soussignée **Madame Courtney EGUELMY**, conseillère municipale, donne procuration à **Madame Katia PALADINI**, conseillère municipale, afin de me représenter lors du **Conseil Municipal de la commune de Dumbéa convoqué le 30 octobre 2023**, de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Fait à Dumbéa, le 30 octobre 2023.

Courtney EGUELMY



**DUMBÉA, INTÈGRE !**  
CONSEIL MUNICIPAL DE DUMBÉA

### PROCURATION

Je soussigné **Monsieur Christian MARTIN**, conseiller municipal, donne procuration à **Monsieur Xavier ROSSARD**, conseiller municipal, afin de me représenter lors du **Conseil Municipal de la commune de Dumbéa convoqué le 30 octobre 2023**, de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Fait à Dumbéa, le 30 octobre 2023.

Christian MARTIN

Dumbéa, le

## PROCURATION

Je soussigné, Nickolas NGODRELA.....  
Conseiller(e) municipal de la Ville de Dumbéa,

donne par la présente procuration à  
NARAN Cynthia.....

Aux fins de voter en mon nom à l'occasion du conseil municipal du 30.10.23 ..

La présente est faite pour servir et valoir ce que de droit

NOM : NGODRELA  
Prénom : NICKOLAS

